



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

RESUMES NON TECHNIQUES



RESUMES NON TECHNIQUES

1. PREAMBULE	481
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	481
3. OBJET-DOMAINE D'APPLICATION.....	482
4. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT	483
5. NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES	487
5.1. Activités principales	487
5.2. Implantation du site	487
5.3. Liste des espèces hébergées.....	489
6. PRESENTATION DU PROJET	490
6.1. Un Refuge, une nécessité.....	490
6.2. Liste des espèces demandées.....	491
6.3. Plan	492
6.4. Le forage.....	494
6.5. Demande d'autorisation de défrichage	495
6.6. Cheptel.....	495
6.7. Capacité technique et financière	497
6.7.1. Capacité technique	497
6.7.2. Capacité financière.....	498
6.8. Description sommaire des installations	499
6.8.1. Installations techniques.....	499
6.8.2. Installations animalières	501
6.9. Pédagogie, Conservation et Recherche.....	506
7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	507
7.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	507
7.1.1. Zone d'étude	509
7.1.2. Caractéristiques physique du site	510
7.1.3. Milieu naturel	515
7.1.4. Paysage	516
7.1.5. Milieu humain.....	518
7.1.6. Urbanisme	518
7.1.7. Patrimoine culturel et architectural	520
7.1.8. Energies et réseaux.....	520
7.1.9. Gestion des déchets.....	520
7.1.10. Infrastructures de communication	520
7.1.11. Qualité de l'air	522



7.1.12.	Environnement sonore	522
7.1.13.	Environnement olfactif	522
7.1.14.	Risques naturels et technologiques	522
7.2.	Raison du choix du site	523
7.3.	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	523
7.4.	Coût des mesures en faveur de l'environnement.....	523
7.5.	Impacts et mesures	524
7.5.1.	Impacts et mesures sur le contexte physique	524
7.5.2.	Impacts et mesures sur le milieu naturel et culturel et sur le paysage	526
7.5.3.	Impacts du projet sur le réseau routier	527
7.5.4.	Impacts sur les réseaux et mesures associées	527
7.5.5.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	527
7.5.6.	Impacts sur l'activité économique.....	528
7.5.7.	Impacts sur la production de déchets	528
7.5.8.	Impacts sur la santé.....	528
7.6.	Coût des mesures en faveur de l'environnement.....	529
8.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	530
8.1.	Identification et caractérisation des risques.....	530
8.2.	Description de l'environnement du site.....	530
8.3.	Principales mesures de prévention et de protection	531
8.3.1.	Règles de conception.....	531
8.3.2.	Procédures d'exploitation et formation du personnel.....	532
8.3.3.	Gestion du risque incendie.....	532
8.3.4.	Gestion des risques liés aux produits utilisés	533
8.3.5.	Gestion des risques liés aux animaux.....	534
8.3.6.	Gestion des risques liés à l'accueil du public	536
8.4.	Cartographie.....	536
8.5.	Procédures mises en place.....	538
8.6.	Conclusion.....	538
	CONCLUSION.....	539



1. PREAMBULE

Conformément aux articles R181-13, et R181-15 du Code de l'Environnement ce document a pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public du projet et des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'ouverture déposé par **la Tanière Zoo-Refuge**, Installation Classée pour la Protection de l'environnement au titre de la rubrique N°2140, implantée à Nogent-Le-Phaye (28630).

Il résume les différents moyens techniques ou organisationnels mis en œuvre pour la gestion de l'établissement, afin de garantir la préservation de l'environnement et d'assurer la sécurité du site et des personnes.

L'attention des lecteurs est attirée sur le fait que cette note constitue une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude des risques et dangers relative au projet d'extension de la Tanière Zoo-Refuge. Ces études portent sur l'ensemble des installations existantes ainsi que sur les installations projetées. Il convient de se référer au dossier complet pour répondre à toute question particulière concernant ces installations.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination :	Parc Animalier LA TANIÈRE
Forme Juridique :	Société par actions simplifiée - Au capital de 100 000 euros
Activité :	Etablissement fixe d'élevage et de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
N° identification :	RCS CHARTRES 817 580 897
Code NAF :	9321Z
Siège social :	Le Grand Archevilliers 28630 NOGENT LE PHAYE
Téléphone :	02 37 34 24 20
Arrêté préfectoral :	La Tanière Zoo Refuge bénéficie de l'autorisation d'ouverture N°APO-28-2017-006 du 5 mai 2017. La Ferme Renaissance bénéficie de l'autorisation d'ouverture N°APO28-2015-005 du 24 avril 2015.
Capacitaires :	Monsieur VIOLAS (N°28-2015-006 du 13 mars 2015). Mme FORNACIARI (N°DTPP N°2014-660 du 28 juillet 2014). Florence OLLIVET-COURTOIS (N°20116PREF-DDPP-45) Docteur vétérinaire a déposé une demande d'extension en lien avec le projet.
Superficie :	19.8 hectares
Qualité du demandeur :	Patrick VIOLAS, Président



3. OBJET-DOMAINE D'APPLICATION

LA TANIÈRE Zoo-Refuge relève à la fois de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique N°2140 des Installations Classées pour la protection de l'environnement et de celle prévue par la loi sur l'eau à la Rubrique N°1310.

L'objet du présent dossier est de solliciter, auprès de Madame la Préfète d'Eure et Loir l'autorisation:

- D'aménager de nouveaux espaces pour présenter au public des animaux d'espèces non domestiques issus de sauvetage.
- D'étendre la liste des espèces autorisées afin de permettre à l'établissement de jouer son rôle de refuge.
- De régulariser l'utilisation d'un forage existant.

Le dossier se compose :

- D'une présentation de l'installation actuelle : description de l'ensemble des dispositifs, mode de fonctionnement prévu, capacités techniques et financières de l'exploitant,
- D'une présentation de l'extension projetée, décrivant les aménagements à venir, l'organisation et le fonctionnement prévus.
- D'une étude d'impact sur l'environnement : état initial, réflexion sur les impacts possibles et mesures de réduction des impacts,
- D'une étude des risques et des dangers : analyse des dangers que peuvent présenter les installations et les animaux, évaluation de leur gravité et leur probabilité, mesures mises en œuvre pour éliminer ou réduire ces dangers,
- D'une notice hygiène et de sécurité du personnel.
- Les notes de présentation non technique correspondantes.

Un permis d'aménager est déposé conjointement avec la demande d'autorisation au titre des ICPE.

Conformément aux articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement notamment, le contenu du dossier est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, il répond aux exigences de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté du 10 août 04 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

4. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est implanté au lieu-dit la Ferme d'Archevilliers, à l'extrême Ouest de la commune de Nogent-le-Phaye et à l'Est de la Zone d'Activités du Parc d'Archevilliers, en cours d'expansion, localisée sur le territoire de Chartres. Le plan ci-dessous illustre la localisation de l'établissement dans son environnement. Dans un rayon d'environ 500 m sont actuellement présents :

- Au Nord, des bâtiments résidentiels gérés par la société Capwest puis des bâtiments accueillant des bureaux d'entreprises appartenant à la Zone d'Activités de l'Est de Chartres
- A l'Est, des champs et des bois
- Au Sud, la route départementale n°24 puis le Bois des Poteries accueillant le centre équestre Chartres Equitation
- A l'Ouest, la ferme du Petit Archevilliers, à environ 200m.
- la discothèque le Double Six.



L'habitation présente est celle du Petit Archevilliers. Le projet n'est implanté à proximité d'aucune autre zone d'habitation ; la plus proche étant le quartier de la Madeleine à 1,3km à l'Est et le bourg de Nogent-le-Phaye à 1,8km à l'Ouest. L'établissement est accessible via la D24. Un parking est mis à la disposition des visiteurs. Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite sont réservés. L'entrée du parking est signalée par un panneau et son ouverture est contrôlée par un portail.

Les plans ci-après permettent de localiser l'établissement, et d'illustrer son implantation :

- ⇒ Plan au 1/25 000^{ème} indiquant l'emplacement de l'établissement sur une carte IGN,
- ⇒ Une photo satellite au 1/2500^{ème}.
- ⇒ Un extrait du plan cadastral

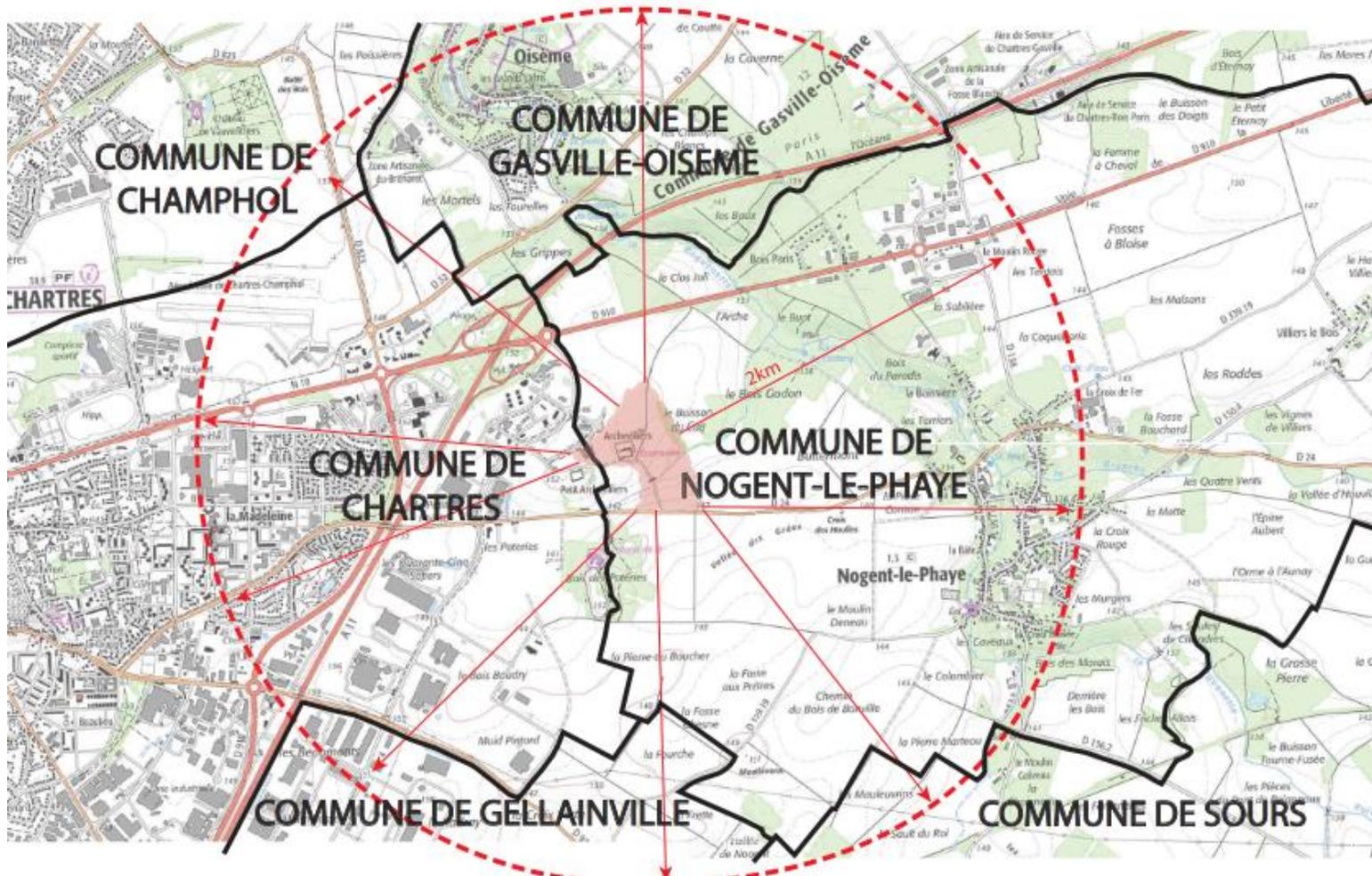
Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE est de 2 km. Les 6 communes concernées par ce rayon d'affichage sont les suivantes :

Nogent-le-Phaye, Chartres, Gasville-Oisème, Gellainville, Sours, Champhol

Le parc est installé sur une superficie totale de 19,8 hectares. L'ensemble du corps de ferme a été rénové. Ce dernier et les espaces qui l'entourent appartiennent à la SCI Donut's et sont mis à disposition de la TANIÈRE Zoo-Refuge. Le SCOT de l'Agglomération Chartraine a été approuvée le 15 mai 2006. Il est actuellement en cours de révision. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-le-Phaye définit une zone 1AUe qui couvre l'ensemble de la propriété. Cette zone à urbaniser correspond aux extensions futures de l'urbanisation du « jardin d'entreprises ». Les récents aménagements ont fait l'objet de permis de construire :

PC N°028 085 16 00051 - PC N°028 278 16 00010 et PC N°028 278 16 00011.

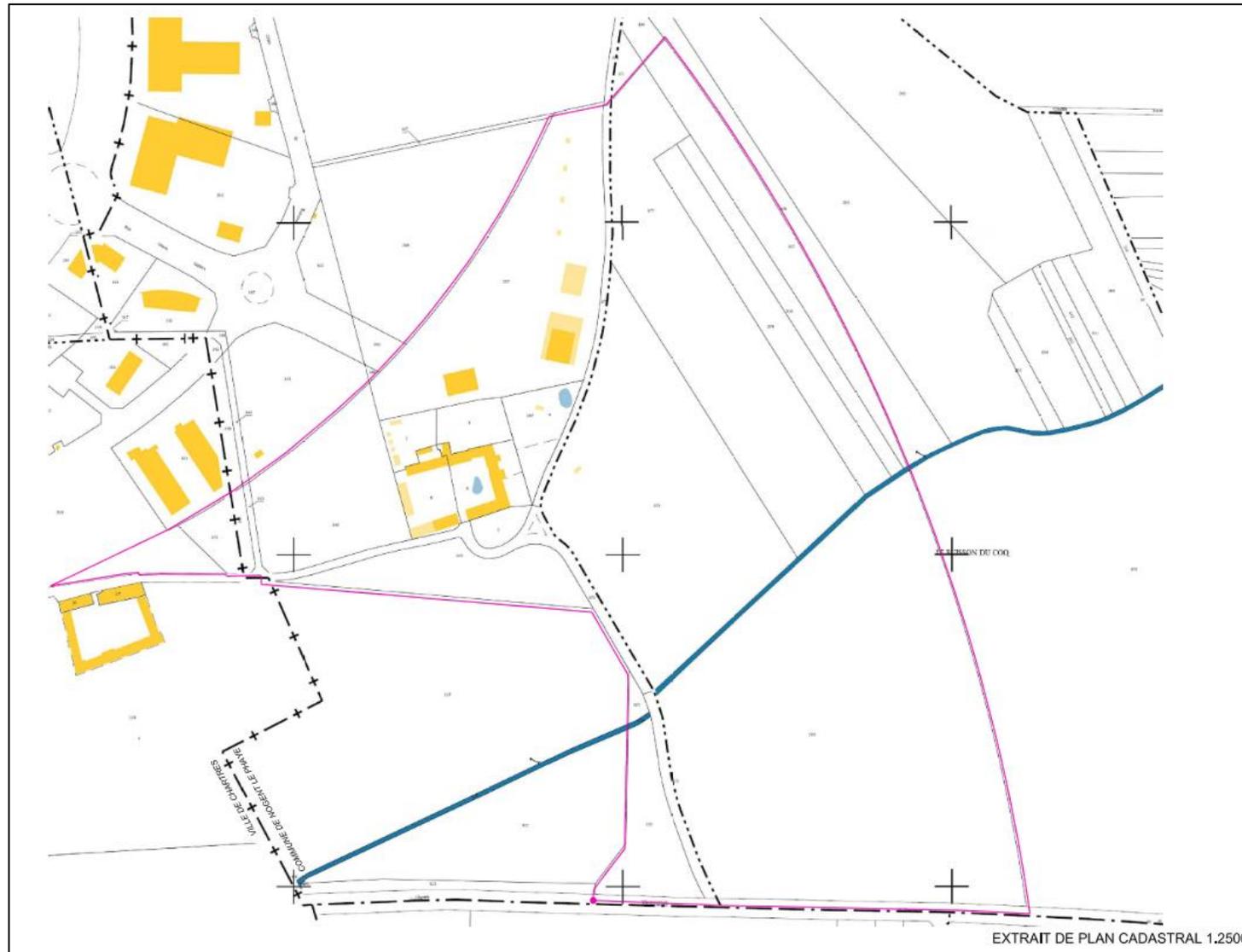
Emplacement de l'établissement sur fond IGN / Echelle 1/25 000



Plan de situation 1/25000° (Plan à l'échelle en annexe)



Photo : Photo satellite



Plan : EXTRAIT CADASTRAL 2500e. (Plan à l'échelle en annexe)



5. NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES

5.1. Activités principales

Les activités de la TANIÈRE Zoo-Refuge sont de diverses natures :

- C'est avant tout un Refuge, accueillant des animaux devant être placés.
- C'est aussi un établissement ouvert au public et présentant des animaux d'espèces non domestiques et domestiques. Afin de permettre le fonctionnement et le développement de l'établissement, l'entrée est soumise à un droit d'entrée payant
- Sa vocation est aussi la pédagogie et la sensibilisation du public aux enjeux liés à la préservation des espèces.

Les animaux exotiques et sauvages qui sont hébergés dans l'établissement ont les origines suivantes:

- de particuliers,
- issus de zoos, de laboratoires ou de cirques,
- saisies des autorités (polices, douanes, Office National de la Chasse, gendarmerie)

Ces animaux restent dans l'établissement ou font l'objet de transit vers d'autres structures autorisées.

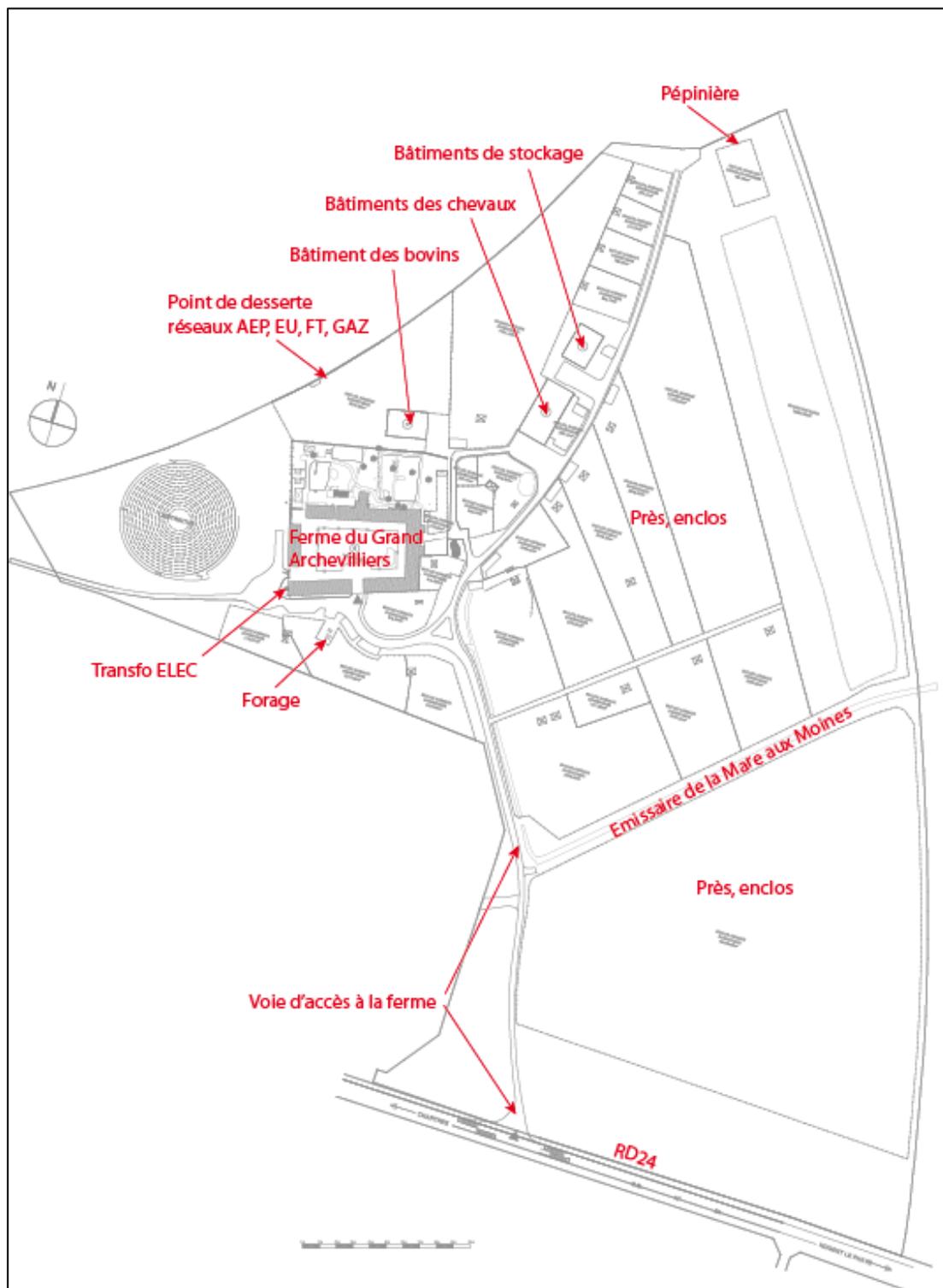
L'établissement permet des visites libres, sans réservation, du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h. (Fermeture du portail à 18h00), des visites guidées pour des Groupes de plus de 10 personnes. Les ateliers sont organisés sur réservation. L'établissement est fermé le dimanche et les jours fériés. Un parking permet de stationner 10 véhicules et 2 places sont réservées aux handicapés. Des places de stationnement pour bus sont aussi aménagées.

L'établissement offre un parcours de visite accessible dans sa totalité pour les personnes à mobilité réduite. C'est aujourd'hui un établissement recevant du public (ERP) de type principalement de Plein Air (PA) de 5e catégorie.

Les visiteurs seront amenés à découvrir les animaux en cheminant le long de sentier clairement délimités. Les animaux sont présentés dans des enclos où le contact avec le public est limité voir interdit selon les espèces

5.2. Implantation du site

Dans un cadre de verdure de 19.8 hectares, la Ferme Renaissance compte aujourd'hui près de 200 animaux pour la plupart d'espèces domestiques, répartis dans de vastes enclos. Le plan et la photo satellite suivante permettent d'illustrer l'implantation de l'établissement. Une description plus détaillée des aménagements est réalisée dans la partie suivante.



5.3. Liste des espèces hébergées

Le cheptel détenu au sein de la TANIÈRE Zoo-Refuge est susceptible de fluctuer en fonction des actions pour lesquelles l'établissement est sollicité.

Ci-après vous est présenté un tableau listant les espèces qui sont actuellement hébergées au sein de l'établissement ainsi que les effectifs correspondants.

ORDRE	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif
CLASSE DES OISEAUX				
ANSERIFORMES	Anatidés	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard domestique	18
		<i>Anser domesticus</i>	Oie domestique	7
COLUMBIFORMES	Colombidés	<i>Columba livia</i>	Pigeon	50
GALLIFORMES		<i>Gallus gallus domesticus</i>	Poule	14
PSITTACIFORMES	Psittacidés	<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	1
CLASSE DES MAMMIFERES				
ARTIODACTYLES	Bovidés	<i>Bos taurus</i>	Vache	19
		<i>Capra hircus</i>	Chèvre	23
		<i>Ovis aries</i>	Mouton domestique	28
	Camélidés	<i>Camelus bactrianus</i>	Chameau	2
		<i>Lama glama</i>	Lama	2
		<i>Lama pacos</i>	Alpaga	7
		<i>Camelus dromedarius</i>	Dromadaire	1
	Suidés	<i>Sus domesticus</i>	Cochon	13
	Cervidés	<i>Dama dama</i>	Daim	30
PERISSODACTYLES	Equidés	<i>Equus asinus</i>	Ane	11
		<i>Equus caballus</i>	cheval	34
DIPROTODONTES	Macropodidés	<i>Macropus rufogriseus</i>	Wallaby de Bennett	6
LAGOMORPHES	Léporidés	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin	20
CARNIVORES	Otariidés	<i>Otaria byronia</i>	Otarie de Patagonie	3
	Ursidés	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun	6

6. PRESENTATION DU PROJET

6.1. Un Refuge, une nécessité

Lors du colloque organisé par le SNDPZ en Novembre 2010, M. Julien ASTOUL DELSENY, responsable de la division faune sauvage captive, du Ministère de l'environnement présentait : « *Les Rencontres Animal et Société* » conduites par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, auxquelles le MEEDDM a participé ont mis en évidence (actions 29 et 30) la nécessité de mieux cerner les structures pouvant accueillir des animaux non domestiques abandonnés, saisis, ou confisqués. Un rapport conjoint Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux (MAAP) – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEEDDM) élaboré et rédigé à cette fin a été validé en juillet 2010. A ce jour, le MEEDDM a participé au financement de ce type de structures, telle que Tonga Terre d'accueil, avec les associations nationales de protection animale très actives sur ce sujet.

Les contraintes budgétaires actuelles limitent la portée d'actions futures du MEEDDM en ce sens, sachant que d'autres ministères sont également concernés (MAAP, Ministère des Finances dont dépendent les services des Douanes qui réalisent également des opérations de contrôles sur les trafics de spécimens d'espèces protégées et donc des saisies). Pour autant, il est hautement souhaitable de pouvoir poursuivre la réflexion avec tous les acteurs concernés pour trouver des solutions efficaces aux problèmes rencontrés pour placer les animaux non domestiques abandonnés, saisis, ou confisqués, dans de bonnes conditions de détention au sein de structures d'accueil en nombre suffisant »

Cette problématique est aujourd'hui européenne. Les missions de la Tanière Zoo- Refuge répondent à un besoin grandissant des autorités. Cependant, l'accueil - même transitoire - des animaux au sein de l'établissement, doit être le dernier recours pour ces individus qui vivent dans des conditions intolérables et qui n'ont nulle part où aller. La Tanière Zoo-Refuge, pour éviter la saturation immédiate, s'attachera à placer dans des conditions légales et conformes à son éthique, les animaux qui pourront l'être selon des critères définis. Sa quarantaine multi-espèces conforme à la directive Balai et la présence du personnel vétérinaire et animalier hautement qualifié permettront d'accueillir des animaux issus de structures non agréées pour pouvoir les placer dans des établissements agréés dont les bâtiments de quarantaine ne peuvent pas accueillir l'espèce concernée. Le statut de parc zoologique de la Tanière Zoo-Refuge est en cela nécessaire puisque la retranscription française de la directive Balai ne confère l'agrément qu'aux établissements zoologiques.

Dans le cadre de cette mission, il est évident qu'il est impossible d'accueillir tous les animaux confiés par les administrations ou les particuliers. Les retours d'expériences des établissements similaires en Europe le montrent. Ainsi, le projet porté par la Tanière Zoo Refuge s'accompagnera d'une politique de la gestion de l'accueil des individus, en fonction des structures disponibles, et des espèces accueillies. Un comité d'éthique sera constitué. Les plans des installations projetées ont été réalisés sur la base de l'expérience acquise et les conseils émanant d'autres établissements zoologiques et d'autres refuges.

6.2. Liste des espèces demandées

Une liste d'espèces large est demandée. La première raison qui justifie ce choix est directement liée au fonctionnement d'un refuge. Il est difficile de prévoir quelles espèces sont susceptibles d'être accueillies : animaux d'animaleries, animaux de cirques, animaux de zoos, animaux issus du trafic, animaux considérés comme envahissants selon la toute nouvelle réglementation européenne, etc.

La deuxième raison est le contexte réglementaire qui permet aux particuliers d'héberger de nombreuses espèces notamment :

- Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.
- Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

Elle est aussi le constat d'une situation à laquelle sont confrontés les refuges aujourd'hui. Cette liste est donc le fruit d'une longue réflexion et de nombreuses discussions avec les différents organismes et établissements travaillant dans ce domaine.

Enfin, La Tanière Zoo-refuge se doit d'offrir aux animaux, pour aider les instances officielles, un maximum de possibilités d'hébergements légaux sans devoir attendre une extension de ses autorisations administratives.

Les capacités de la Tanière Zoo-Refuge à entretenir des animaux non domestiques en captivité se baseront sur une méthode de travail rigoureuse. A chaque nouveau cas, l'équipe se référera à une bibliographie actualisée, et se concertera avec des collègues reconnus et expérimentés du réseau. Les informations scientifiques et légales, feront l'objet d'une veille qui traque en permanence les nouveautés, grâce aux réseaux (personnels et internet).

En ce qui concerne la taxonomie, sur laquelle s'appuie la réglementation, il existe actuellement plusieurs classifications "officielles". Les noms latins, créés pour donner une appellation universelle aux espèces changent constamment au rythme des publications. Les conséquences de ces argumentaires scientifiques sont que des espèces changent d'ordre sans changer de nom (ex. : le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo*, fait désormais partie des Suliformes- del Hoyo, J., Collar, N.J., Christie, D.A., Elliott, A. and Fishpool, L.D.C. 2014. HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Lynx).

En demandant une liste qui considère les regroupements supérieurs (Ordres minimum), la Tanière Zoo-Refuge souhaite limiter considérablement les risques de ne pouvoir accueillir des animaux, avec pour seule raison l'évolution de la classification.

Dans le cadre de ce projet il est très difficile de donner des effectifs par espèce car au gré des accueils, des décès et des transferts vers d'autres parcs zoologiques, ces effectifs seront soumis



à fluctuation au cours du temps. Suite aux différents aménagements, la liste des espèces autorisées doit permettre à la Tanière Zoo Refuge de répondre aux missions qui lui sont confiées, et d'accueillir les espèces appartenant aux taxons suivants.

La politique d'accueil et de sortie des animaux fait l'objet d'un protocole qui sera soumis à un comité d'éthique.

6.3. Plan

Le plan à la page suivante vous présente l'implantation générale du parc et la répartition des nouveaux enclos projetés.

Le projet prévoit la construction de près de 59 installations recevant du public, techniques, ou animalières. Ces aménagements font l'objet d'une demande de permis d'aménager instruit en parallèle du dossier ICPE.

LA TANIÈRE - ZOO REFUGE					
Permis d'aménager -Tableau de surfaces					
Nb de bât	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination C	Surface supprimée par changement de destination (D)	Total (A+B+C-D)
BATIMENTS EXISTANTS					
4	2117		372	372	2117
ERP					
2		991			991
ACCESSIBLE PMR (sanitaires)					
5		364			364
BATIMENTS TECHNIQUES					
10		1818			1818
LOGEMENT					
1		156			156
BATIMENTS ANIMAUX					
41		5777			5777
Total :	63	9106	372	372	11223

L'ensemble de l'établissement est à considérer comme une Installation Ouverte aux Publics (IOP), comprenant des bâtiments abritant des animaux, des bâtiments réservés au personnel assujettis au Code du Travail et des bâtiments recevant du public :

- Les bâtiments de la ferme actuelle feront l'objet d'un permis de construire ultérieur pour restructurer la partie administrative et créer un espace restauration.
- Le pavillon d'entrée avec sa boutique sera de type M de 5ème catégorie.
- La salle multimédia de type L de 5ème catégorie

Parc zoologique refuge La Tanière Schéma d'aménagement



PLAN MASSE PROJETE 1/2000

6.4. Le forage

La ferme dispose actuellement d'un forage privé, référencé 02556X0067/F au sein de la Banque du Sous-sol. Celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires. Utilisé en complément du réseau AEP, son usage actuel concerne principalement l'abreuvement des animaux en période estivale lorsque ceux-ci restent dans les prés et l'arrosage des pâtures en période sèche. Le dossier d'autorisation nécessaire à sa régularisation est

conjoint au dossier ICPE et intégré à l'étude d'impact.

Les principales caractéristiques du puits à régulariser, issues de la base de données Infoterre, sont présentées dans le tableau ci-contre.

Tableau 5 : Caractéristiques du puits à régulariser (Source : Infoterre)

Paramètres	Caractéristiques du puits à régulariser
Coordonnées (Lambert 93)	X : 592618 m Y : 6817573 m Z : 145 m NGF ¹
Profondeur	65 m
Diamètre	406 mm
Date de fin de travaux	25/01/1985
Maître d'ouvrage	M. Etienne Coudière
Propriétaire lors de sa mise en œuvre	M. Etienne Coudière
Exploitant lors de sa mise en œuvre	M. Etienne Coudière
Entrepreneur	Renard
Tubage	0 m – 37 m : tubage de 508 mm 33,5 m – 51 m : tubage de 457 mm 50 m – 65 m : tubage de 406 mm (non enfoncés)

La mise en conformité du forage est supervisée par le bureau EACM - Agence de Paris 96 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux ouvrages soumis à déclaration et à l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, les travaux de mise en conformité seront les suivants,

- mise en place d'une margelle bétonnée;
- mise en place d'une tête de sondage étanche, cimentée et d'une hauteur réglementaire ;
- mise en place d'un dispositif de fermeture ;
- mise en place d'une plaque indiquant les références du récépissé de déclaration ;
- mise en place d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un registre répertoriant les débits mesurés ;
- mise en place d'un dispositif de disconnexion.

Une inspection vidéo de l'état du puit a permis de vérifier le bon état des tubages existant.

A l'issue des travaux de mise en conformité de l'ouvrage, un nivellement à l'aide d'un GPS sera prévu.



Parc animalier La Tanière – Site de Nogent-le-Phaye	Échelle approximative : voir figure
Dossier de demande d'autorisation du puits au titre de la loi sur l'eau – Mars 2017	Figure n°1 : Plan de localisation du site

6.5. Demande d'autorisation de défrichement

La création du projet et ses aménagements nécessite aussi une demande d'autorisation de défrichement en référence aux articles L.341-3, R341-3 et suivants du code forestier, qui est jointe.

6.6. Cheptel

La liste décrite dans les tableaux suivants, lorsqu'elle précise des familles, détermine les taxons qui sont particulièrement visés et qui sont donc prioritaires. Deux listes vous sont présentées. Une première faisant référence aux publications citées dans les arrêtés de mars 2004 notamment, et une deuxième tenant compte des mises à jour scientifiques et publiées par l'IUCN. Les animaux seront transportés et accueillis en respectant la réglementation en vigueur (CITES, arrêtés de protection des espèces, réglementation sanitaire, etc.)

ORDRE	Famille AM 25 mars 2004	Famille IUCN
CLASSE DES OISEAUX		
ANSERIFORMES	Anatidae, Anhimidae	Anatidae, Anhimidae
COLUMBIFORMES	Colombidae	Colombidae
GALLIFORMES	Odontophoridae, Phasianidae	Odontophoridae, Phasianidae
PASSERIFORMES	Sturnidae, Passeridae, Fringillidae, Viduidae, Ploceidae, Corvidae, Estrildidae	Sturnidae, Passeridae, Fringillidae, Viduidae, Ploceidae, Corvidae, Estrildidae
PSITTACIFORMES	Psittacidae	Psittacidae, Cacatuidae
STRUTHIONIFORMES	Struthionidae, Casuaridae, Rheidae, Dromaiidae	Struthionidae, Casuariidae , Rheidae
PHOENICOPTERIFORMES	Phoenicopteridae	Phoenicopteridae
PELECANIFORMES	Pelecanidae	Threskiornithidae , Pelecanidae, Ardeidae
CICONIIFORMES	Ciconiidae, Threskiornithidae, Ardeidae	Ciconiidae
ACCIPITRIFORMES		Accipitridae
CATHARTIFORMES		Cathartidae
FALCONIFORMES	Falconidae	Falconidae
STRIGIFORMES	Strigidae, Tytonidae	Strigidae, Tytonidae
GRUIFORMES	Gruidae	Gruidae
SPHENISCIFORMES	Spheniscidae	Spheniscidae

CLASSE DES REPTILES		
TESTUDINES	Emydidae, Testudinidae	Emydidae, Testudinidae
SQUAMATA (Sauf espèces venimeuses)	Varanidae, Pythonidae, Geckkonidae, Iguanidae, Boïdae, Colubridae, Agamidae	Varanidae, Pythonidae, Geckkonidae, Iguanidae, Boïdae, Colubridae, Agamidae

ORDRE	Famille AM 25 mars 2004	Famille IUCN
CLASSE DES MAMMIFERES		
PHOLIDOTA	Manidae	Manidae
CINGULATA	Dasypodidae	Dasypodidae
ARDIODACTYLES	Ordre Artiodactyles. Camelidae, Suidae, Tayassuidae, Cervidae, Tragulidae, Moschidae, Bovidae, Antilocapridae	CETARDIODACTYLES (sauf les cétacés) Camelidae, Suidae, Tayassuidae, Cervidae, Giraffidae, Tragulidae, Moschidae, Bovidae, Antilocapridae,
PROBOSCIDEA	Elephantidae	Elephantidae
HYRACOIDEA	Procaviidae	Procaviidae
PERISSODACTYLA	Equidae, Rhinocerotidae, Tapiridae	Equidae, Rhinocerotidae, Tapiridae
CARNIVORA	Canidae, Felidae, Ailuridae, Procyonidae, Eupleridae, Mephitidae, Ursidae, Mustelidae, Hyenidae, Herpestidae, Viverridae, Otariidae, Phocidae	Canidae, Felidae, Ailuridae, Procyonidae, Eupleridae, Mephitidae, Ursidae, Mustelidae, Hyenidae, Herpestidae, Viverridae, Otariidae, Phocidae
DIPROTODONTIA	Macropodidae	Macropodidae
DIDELPHIMORPHIA	Didelphidae	Didelphidae
PRIMATES	Cebidae , Aotidae, Pitheciidae, Atélidae, Cercopitheciidae, Lemuridae, Lepilemuridae, Indriidae, Cheirogaleidae, Daubentoniidae, Lorisidae, Galagidae, Tarsiidae, Hylobatidae, Hominidae	Cebidae Aotidae, Pitheciidae, Atelidae, Callithricidae , Cercopitheciidae, Lemuridae Lepilemuridae, Indriidae Cheirogaleidae, Daubentoniidae, Lorisidae, Galagidae, Tarsiidae, Hylobatidae, Hominidae
LAGOMORPHA	Leporidae	Leporidae
RODENTIA	Octodontidae, Sciuridae, Cricetidae, Muridae, Dipodidae, Myocastoridae, Gliridae, Castoridae, Erethizontidae, Dasyproctidae, Chinchillidae, Hystricidae, Caviidae	Octodontidae, Sciuridae, Cricetidae, Muridae, Dipodidae, Myocastoridae, Gliridae, Castoridae, Erethizontidae, Dasyproctidae, Chinchillidae, Hystricidae, Caviidae
ERINACEOMORPHA	Erinacéidae	EULIPOTYPHILA , Erinaceidae

Une fois accueillis dans l'établissement, les individus sont mis en quarantaine et si nécessaire stérilisés, et identifiés. Eventuellement des mises en contact sont ensuite planifiées, permettant à des animaux sociaux de réintégrer des groupes.



6.7. Capacité technique et financière

6.7.1. Capacité technique

Monsieur VIOLAS qui bénéficie d'une riche expérience dans la gestion d'entreprise, dirige cet établissement depuis 2011 et est titulaire du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public des espèces actuellement hébergées au sein du parc. Au fil du temps, il a su gagner une expérience zootechnique et établir un réseau de connaissances professionnelles lui permettant d'assurer des soins de qualité à son cheptel.

L'équipe se compose aujourd'hui de 8 personnes dont 1 animatrice à temps complet et trois animatrices à temps partiel. Florence OLLIVET-COURTOIS future capacitaine va intégrer l'équipe progressivement. Le personnel animalier est actuellement dans un processus de formation, visitant de nombreuses structures et participant à des formations. Cette organisation permet et permettra d'assurer toute l'année les soins aux animaux et une surveillance du site sept jours sur sept.

En ce qui concerne la conception des nouveaux enclos, M.VIOLAS s'est entouré de conseillers ainsi que de prestataires dont les compétences techniques sont nécessaires pour la construction et l'aménagement du site :

La demande de permis d'aménager a été réalisée par, Agence d'architecture DIAGONAL, 2 rue Antoine Bourdelle - 28630 LE COUDRAY.

Le dossier de demande d'autorisation du puits au titre de la loi sur l'eau a été rédigé par le bureau EACM 96, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les comptes prévisionnels ont été établis par A.C.E.S. AUDIT & COMMISSARIAT Bureaux sur rendez-vous 260 rue Saint Honoré 75 001 PARIS

Une étude géotechnique a été réalisée en janvier 2016 par le bureau d'étude Ginger CEBTP, agence de Chartres 16 allée Prométhée, ZI Les Propylées III, CS 70169, 280008 CHARTRES.

La conception des enclos a été réalisée en concertation avec :

- Marc Escabasse, paysagiste, Société Walden – Escabasse, 229 route de Million 40140 Soustons
- Agi imaginairing, SAS, 16 rue Dupetit-Thouars 75003 Paris
- Benoit Lamort, Bureau d'étude et de conseil spécialisé en zootechnie et scénographie animalière, 6 Rue de la Croix Boissée, 91580 Étréchy
- Matthieu VILLERETTE Conseiller zootechnique, 44bis rue Rémy Dumoncel - 77210 AVON.
- Florence OLLIVET-COURTOIS, Docteur vétérinaire, 13 rue de la vallée bergeotte 91640 Janvry

6.7.2. Capacité financière

6.7.2.1. Fréquentation annuelle

Le projet démarré en 2016 est initié avec le lancement des premiers travaux. L'ouverture est prévue en 2019. La fréquentation envisagée sera de 200 000 visiteurs la première année. Les pics de fréquentation se situeront entre 2800 et 4000 visiteurs par jour :

- Mois de pointe : 40 000
- Semaine de pointe : 10 000
- Jours de pointe : 4000
- Jour de forte fréquentation : 2800
- Fréquentation maximale instantanée : 1680

6.7.2.2. Financement de l'extension

Une étude a permis d'étudier la faisabilité financière du projet en précisant le montage, en établissant des comptes de résultats prévisionnels, sur cinq ans et en déterminant le montant, la durée des emprunts à contracter et le montant des apports à réaliser. L'activité sera développée au sein d'une SAS déjà créée : SAS LA TANIÈRE dont le capital sera augmenté. Le Parc sera créé sur une emprise foncière déjà acquise.

Le projet se base sur un investissement avant ouverture de 16 000K€ et des investissements complémentaires après ouverture de l'ordre de 15 000K€. Une fois construites les infrastructures principales, l'entretien du refuge sera limité et assuré majoritairement par les équipes salariées de l'entreprise.

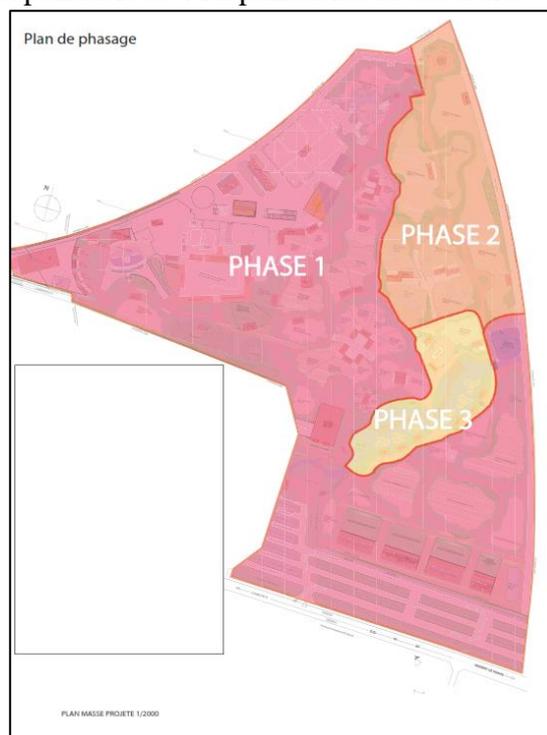
Le chiffre d'affaires sera principalement réalisé par les entrées payantes et par les ventes additionnelles de boissons et boutique.

Le personnel sera constitué la première année :

- Personnel d'encadrement : Un vétérinaire responsable et 4 responsables de secteurs.
- Employés permanents temps plein : 8 employés
- Employés temps partiels et saisonniers : 25 personnes qui assureront les caisses, ventes boutiques et animations.

Une partie non négligeable des fonds nécessaires à la création de l'établissement La Tanière Zoo-Refuge sera donc supportée par les dirigeants Francine et Patrick VIOLAS. Pour le solde, il y aura un recours à l'emprunt.

Sous réserve des hypothèses financières et de la réalisation des objectifs exprimés, le projet, de LA TANIÈRE Zoo-Refuge apparaît comme réalisable et financièrement équilibré. Le plan du phasage est présenté à la page suivante.



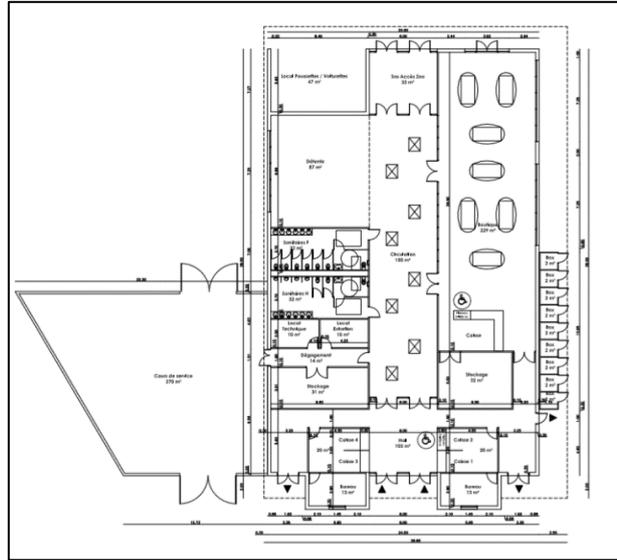
6.8. Description sommaire des installations

6.8.1. Installations techniques

Dans le cadre du projet d’extension, un parking sera aménagé à l’angle du carrefour de la D24. Le public pourra accéder ensuite à l’établissement en traversant un bâtiment d’accueil.

Ce bâtiment de 1000m² sera aussi utilisé au moment de la sortie. Le public pourra alors traverser une boutique.

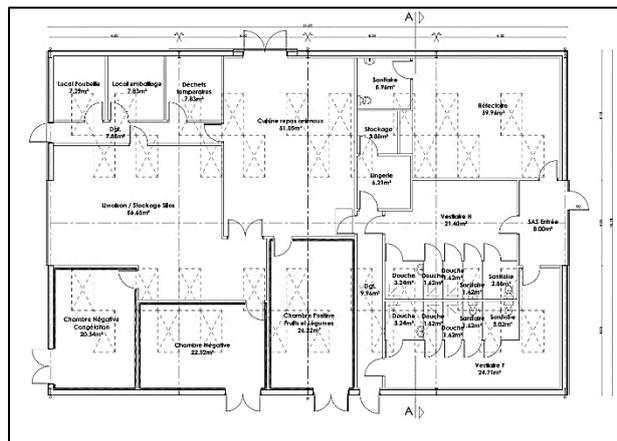
La zone de stationnement permanente de 138 places et celle perméable de plus de 480 places, proposeront une zone de stationnement réservée aux PMR, bus, cars de tourisme deux roues, et camping-cars.



Afin de sécuriser l’établissement et empêcher toute évasion les limites seront matérialisées par une enceinte extérieure différente des enclos. Le parking ne sera pas inclus dans ce périmètre. Une clôture de 1.8m de haut minimum sous forme de panneaux métalliques sera disposée sur la périphérie de l’établissement. Pour prévenir, la sortie des animaux par les airs, une bande de 4 mètres de la clôture extérieure sera dépourvue d’arbres, permettant ainsi la création d’une voie de circulation périphérique pour l’équipe technique et l’équipe animalière

6.8.1.1. Bâtiment technique soigneur

Le bâtiment technique animalier sera aménagé au sein de l’actuelle étable. Des vestiaires-comprenant des douches et des toilettes- seront présents. Une laverie avec sèche-linge sera aussi mise à disposition afin que les vêtements soient lavés sur place. Un réfectoire attenant sera aménagé. Les vestiaires et le réfectoire seront les espaces communs à tout le personnel du parc. Le vestiaire est un passage obligé entre l’extérieur et l’intérieur du parc. C’est un espace de propreté où le personnel pourra se doucher et revêtir sa tenue de travail (au moins : chaussures de sécurité, pantalon, veste). L’espace vestiaire permettra d’appliquer un principe de marche, et la mise en place d’un système de claquettes. Des casiers doubles seront disponibles pour chaque soigneur, et des distributeurs de gel hydroalcoolique seront placés en entrée et en sortie.

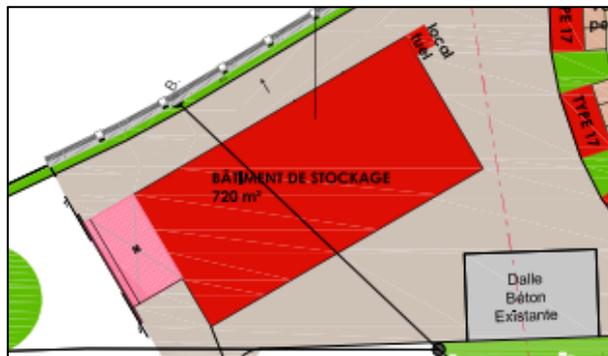


6.8.1.2. Bâtiment technique

Un bâtiment technique a été construit à l'ouest de l'établissement et permet de stocker notamment du matériel et des matériaux et d'aménager un atelier.

Des espaces de stockage adaptés sont aménagés, une aire de lavage des véhicules est attenante.

Les bâtiments des herbivores seront l'occasion de mettre en place des panneaux photovoltaïques, sur une superficie de toiture de 1 128m². La puissance de la centrale sera de 199,20 kWc permettant de réaliser une production annuelle de 222 000kWh.



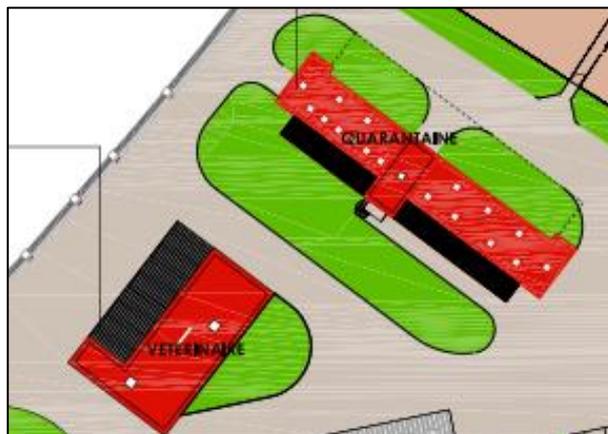
6.8.1.3. Aire de stockage du fumier

Une aire adapter permettra d'accueillir des bennes à fumier. Les fumiers seront récupérés par M. LHOPIEAU, SAME 28, à Bisseau, 28150, VILLEAU (SIRET : 322 116 559 00046) pour traitement -valorisation par compostage. La plateforme de compostage, installation classée pour la protection de l'environnement, est enregistrée en Préfecture sous le N°: 20171212

6.8.1.4. Locaux vétérinaires

Un bâtiment vétérinaire sera aménagé et sera attenant à la quarantaine. Ces structures permettront d'appliquer des procédures sanitaires rigoureuses.

Le bâtiment vétérinaire se compose d'une salle de soins courants, d'une salle de chirurgie, d'une pharmacie, d'un bureau, d'un labo et d'une salle de radio. Les différentes salles seront aménagées selon leur fonction avec des paillasse de travail. La salle radio sera une salle noire protégée des rayonnements. Trois loges de soin de 6m² seront à disposition pour accueillir les animaux en soins. L'une d'elle offrira la possibilité d'y installer des caisses inox.



La quarantaine sera éloignée des installations des autres animaux. Les accès des locaux de quarantaine seront clos et leur entrée ne sera accessible qu'au personnel autorisé. Cet espace sera accessible aux camions et l'aire de lavage et de désinfection des véhicules de transport sera à proximité. Elle sera conçue de façon à éviter tout risque de fuite des animaux et sera munie de doubles portes. La porte d'entrée donnera sur un sas ainsi donnant sur la porte d'accès aux zones d'hébergement des animaux et un espace cuisine. Elle comportera deux unités indépendantes.

6.8.2. Installations animalières

Les bâtiments animaliers seront conçus de manière à assurer le bien-être des animaux, notamment en termes :

- de luminosité : la lumière zénithale sera privilégiée pour la plupart des animaux. La lumière artificielle dans les loges doit pouvoir être réglée de façon à pourvoir à des besoins spécifiques.
- de chauffage : la température de chaque loge doit pouvoir être réglée de façon à pourvoir à des besoins spécifiques.
- d'hygrométrie : l'hygrométrie doit être contrôlable dans tous les bâtiments.
- de ventilation : une attention particulière sera prêtée à la ventilation, afin d'éviter une température excessive, et limiter les phénomènes de condensation.
- d'herméticité vis-à-vis des nuisibles et autres prédateurs.
- d'aménagement des loges (superficie, hauteur des loges, agrès, perchoirs, bassins, etc.). Les revêtements et peintures seront choisis en fonction de leur adéquation et de leur non-toxicité. Les sols, murs et mobiliers doivent être facilement lavés et désinfectés, et les sols ne doivent pas être glissants, en particulier dans les loges des ongulés.

Les aménagements prendront en compte les contraintes liées à leur entretien afin de faciliter le travail du personnel animalier et les interventions du personnel technique:

- Assurer la sécurité des personnes, et des animaux
- Permettre le maintien d'une hygiène stricte
- Faciliter les accès et la contention (capture, chargement, déchargement des animaux)
- Faciliter l'entretien (évacuation des eaux de lavages, dégrillage, etc.)

De plus,

- Des couloirs ou cages de contention seront prévus en fonction des besoins de chaque espèce.
- Des loges d'isolement et éventuellement des enclos réduits seront prévus afin de parer aux besoins prévisibles d'isolement pour convalescence, mises en contact ou séparation. Ces loges d'isolement pourront être hors de la vue du public.
- Les couloirs de service (et portes) seront suffisamment larges pour permettre la circulation des soigneurs avec leurs outils et l'accès facile à toutes les loges. L'ambiance des zones de service sera également soignée (lumière, ventilation...).

Les bâtiments seront construits selon des principes de modules pouvant être adaptés en fonction des espèces accueillis et des espaces disponibles.

Quelques exemples vous sont donnés ci-après.

6.8.2.1. Enclos des ours

Le projet a été conçu en tenant compte du fait que les ours ont besoin d'espace et de pouvoir évoluer dans un environnement riche et varié, que l'enclos doit comprendre une végétation naturelle au sol, des buissons, des arbres, des talus, des enrochements et de l'eau.

L'ours brun étant une espèce solitaire, il y aura au moins autant d'enclos extérieurs (que l'on peut relier ou séparer) qu'il y a d'animaux adultes.

L'accès aux locaux intérieurs sera possible à partir de chaque enclos extérieur.

L'espace des ours sera donc aménagé selon les plans ci-contre. 5 enclos individuels seront construits, reliés à un bâtiment où sont présentes des loges, le tout sera connecté à un vaste enclos commun de plus de 3000m². Un des enclos sera fermé (volière) et sera relié à la loge permettant d'accueillir les nouveaux arrivants.

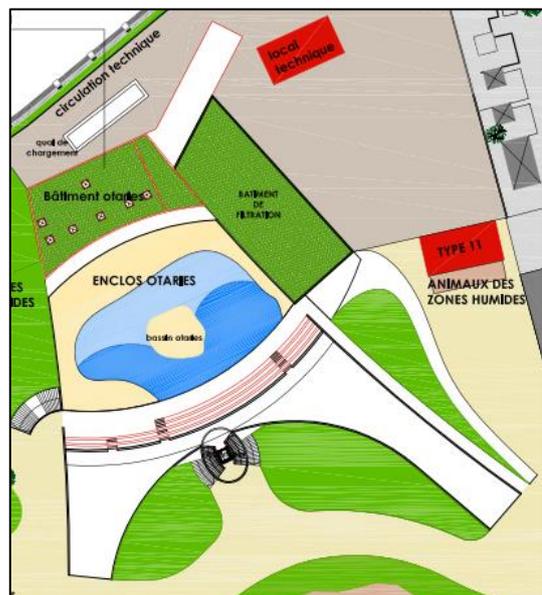


6.8.2.2. Enclos des otaries

Il est constitué d'un bassin de 1000m³, pour une profondeur de 4m maximum, bordé d'une vaste plage, et d'un bâtiment de près de 244m².

Les visiteurs pourront observer les otaries selon un parcours sur deux niveaux, soit en s'asseyant sur des gradins soit en passant dans une salle un niveau plus bas permettant de voir les otaries nager dans leur bassin au travers d'une large baie vitrée.

Le bâtiment en dur permettra d'aménager à la fois un vestiaire spécialement dédié au personnel travaillant avec les otaries, une cuisine, un espace de stockage, des loges pour les animaux et un bassin intérieur, ainsi qu'un espace de quarantaine.



Le local de filtration sera aménagé le long du bassin des otaries, en sous-sol dans un espace visible du public au travers d'une baie vitrée. Un module adapté permettant le stockage de produit chimique sera aménagé à l'extérieur.

6.8.2.3. Enclos des singes

Plusieurs bâtiments pour primates seront aménagés sur un même principe qui est de concevoir un bâtiment central permettant de donner accès soit à plusieurs volières extérieures soit à des îles. Ces installations permettront aux primates d'évoluer dans des espaces arborés.

Par exemple, pour les petits primates, les volières extérieures de présentation au public feront 30m² minimum pour 3m de haut. Les volières seront grillagées sur armature en bois posée sur semelle béton. Le bâtiment en dur aura une toiture isolée où seront aménagés des boxes intérieurs de 4m² minimum pour 2,5m de haut communiquant avec les volières extérieures. La température sera maintenue à 21°C. A l'intérieur, tous les aménagements seront apportés pour que les animaux puissent évoluer sans avoir besoin de venir au sol



6.8.2.4. Enclos des tigres et des lions

Lions et tigres seront hébergés dans des installations similaires. Le principe est un bâtiment central placé au milieu de deux enclos. Chaque enclos présentant deux pré-enclos.

La clôture de l'enclos sera de 4m de haut avec un retour de 1m, doublée d'une clôture électrique. Elle sera constituée de poteaux galvanisés fixés sur du béton et d'un grillage de diamètre 4mm, maille 100x50mm. Par sécurité, une double barrière de 1,2m de haut en rondins de bois sera placée à 1,5m de l'enclos dans les espaces accessibles au public.



L'enclos séparé en deux espaces de part et d'autre du bâtiment, ainsi que les pré-enclos et des volières permettront d'isoler un individu pour des soins et de faciliter les mises en contact. Les enclos seront aménagés avec un bassin, des agrès, des barrières visuelles et des rochers. Pour limiter le stress, les installations des félins seront suffisamment éloignées les unes des autres.

6.8.2.5. L’enclos des éléphants

L’enclos des éléphants sera organisé de la manière suivante :

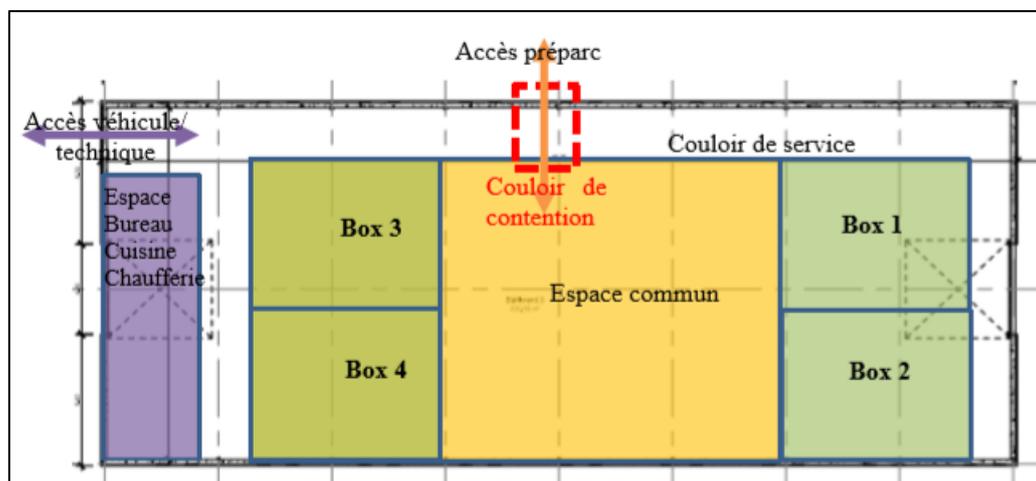
- Deux enclos extérieurs au sol naturel permettront d’héberger séparément des individus qui ne se toléreraient pas
- Un pré-parc au sol stabilisé permettra de sortir les éléphants dans un espace restreint et de mieux contrôler les entrées et sorties dans le bâtiment.
- Un bâtiment chauffé offrant plusieurs espaces, dont quatre box individuels et un espace commun.



Les enclos extérieurs seront délimités par des parois sèches (enrochements) ou de clôtures adaptées de 2,50 à 3 m de haut. Le sol sera naturel, des zones sablonneuses seront présentes. Un bassin de 100m² et divers enrichissements seront aménagés. Le public sera toujours séparé d’au moins 4 m de la clôture.

Le bâtiment sera chauffé afin de garder une température minimale de 15°C. L’intérieur sera aménagé en 4 box individuels donnant sur un espace intérieur commun. Les box individuels auront un sol béton recouvert d’un matériau souple. Ils pourront être lavés à grande eau quotidiennement. Le box commun sera recouvert de sable. Des aménagements permettront de réaliser le training quotidien des soigneurs notamment pour le parage des pieds.

Les soins aux éléphants feront l’objet de procédures strictes. Le personnel sera formé et ne pourra jamais intervenir seul sur les éléphants. Le training médical sera réalisé dans des installations adaptées permettant ainsi aux soigneurs de réaliser des soins aux éléphants (parage des pieds, lavage de trompe, vérification des dents, etc.) sans avoir recours à la sédation des animaux.



6.8.2.6. Enclos des loups

Les loups seront hébergés dans un complexe de chenils de 18m de long, et 6m de large permettant d'accueillir des individus le plus souvent adultes. Etant donné la nature des loups et leur origine, les installations seront adaptées pour gérer les loups de manière individuelle si besoin. Ainsi un bâtiment permettra d'accueillir 8 chenils liés à des parcours de détente. Deux espaces plus grands permettront éventuellement de présenter des groupes au public. Les clôtures des enclos seront en grillage simple torsion, mailles de 50 mm, épaisseur 4mm, fil galvanisé et plastifié, de 3,0 m de haut. Les cinquante premiers centimètres forment un retour enterré à 40 cm du sol. La hauteur à partir du sol est de 3 m avec un retour de 50 cm en hauteur. La clôture pourra éventuellement être doublée en électricité.



6.8.2.7. Volières des psittacidés

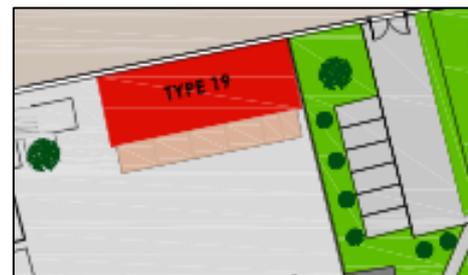
Ces oiseaux seront hébergés dans une grande volière de plus de 1000m² pour plus de 6m de haut. Un bâtiment en L de 22x6m et de 10x6m sera aménagé. Ce bâtiment permettra d'aménager jusqu'à 28 volières intérieures de 4m² et 2 volières de 12m². La volière possèdera une structure métallique et sera habillée d'un filet métallique maille 2,5 x 2,5 cm. Des nichoirs permettront aux oiseaux de nidifier (enrichissement) et aux soigneurs de contrôler la reproduction. D'autres volières plus petites seront aménagées en périphérie du bâtiment pour permettre la contention et isoler les animaux non compatibles. Elles seront construites avec une structure métallique pour éviter toute détérioration par les oiseaux. Elles seront habillées de grillage en maille renforcée. Ainsi ces oiseaux au comportement social développé ne seront pas isolés.



6.8.2.8. Les chenils

Des chenils seront aménagés pour :

- Accueillir les chiens actuellement présents dans l'établissement
- Accueillir de manière temporaire les chiens des visiteurs.





6.9. Pédagogie, Conservation et Recherche

L'ouverture de l'établissement au public est une immense opportunité que l'équipe de La Tanière Zoo-Refuge veut saisir pour partager son expérience, sa passion, mais surtout pour sensibiliser les visiteurs aux problématiques liées à la détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le but étant que ces messages puissent être diffusés par les visiteurs au-delà de l'enceinte de l'établissement.

L'objectif pédagogique de la Tanière Zoo-Refuge est d'expliquer l'intérêt de protéger les animaux et d'exposer les merveilles animales : aptitudes physiques et intellectuelles, beauté, adaptations physiques et comportementales afin de faire réaliser aux visiteurs que l'espèce humaine n'est pas le sommet de l'évolution et de rendre aux espèces animales toute leur dignité. Par l'émerveillement, nous souhaitons développer chez le visiteur l'empathie pour les espèces animales. Le visiteur, citoyen du monde doit à l'issue de sa visite, prendre à cœur l'amélioration de la condition animale et de la réglementation, la préservation de l'environnement, de contribuer à la cohabitation intelligente entre l'homme et l'animal, de lutter contre le trafic d'animaux vivants ou morts. Afin d'assurer la qualité de ses prestations, notamment au niveau de l'accueil de groupes scolaires, la Tanière Zoo-Refuge possèdera un secteur pédagogique dynamique au sein duquel travaillent une animatrice et des travailleurs saisonniers.

Ainsi, l'établissement pourra proposer différents types de visites accompagnées sur une ou plusieurs journées avec des jeux et des thèmes adaptés aux niveaux des groupes scolaires.

Un local pédagogique permettra d'accueillir ces groupes tout au long de l'année. Ce local sera aussi un lieu d'accueil de manifestations culturelles.

Nos efforts pour la conservation des espèces consistent principalement à sensibiliser notre public à ce sujet. Il est prévu d'ailleurs que le début du parcours permette aux visiteurs dès leur sortie du bâtiment d'accueil, de découvrir des panneaux pédagogiques sur la protection animale et nos actions. Nous voulons favoriser la cohabitation homme/animal et démontrer que les espèces animales sont fondamentales pour l'équilibre de la planète et pour l'espèce humaine en favorisant des études socio-économiques.

En ce qui concerne les activités liées à la conservation et la recherche, nous resterons toujours disponibles pour accueillir des étudiants et universitaires au sein de notre établissement. Le pôle de soins et notamment vétérinaire s'attachera à mettre en œuvre une médecine de pointe et à communiquer à la communauté scientifique ses résultats.

La Tanière pourra contribuer financièrement à la production de données scientifiques en collaborant avec des laboratoires extérieurs. La Tanière pourra le cas échéant organiser des symposiums et des conférences.

7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact vise à faire précéder la réalisation de certains projets d'une évaluation de leurs conséquences sur l'environnement. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. L'étude d'impact résumé ici concerne une demande d'autorisation :

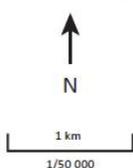
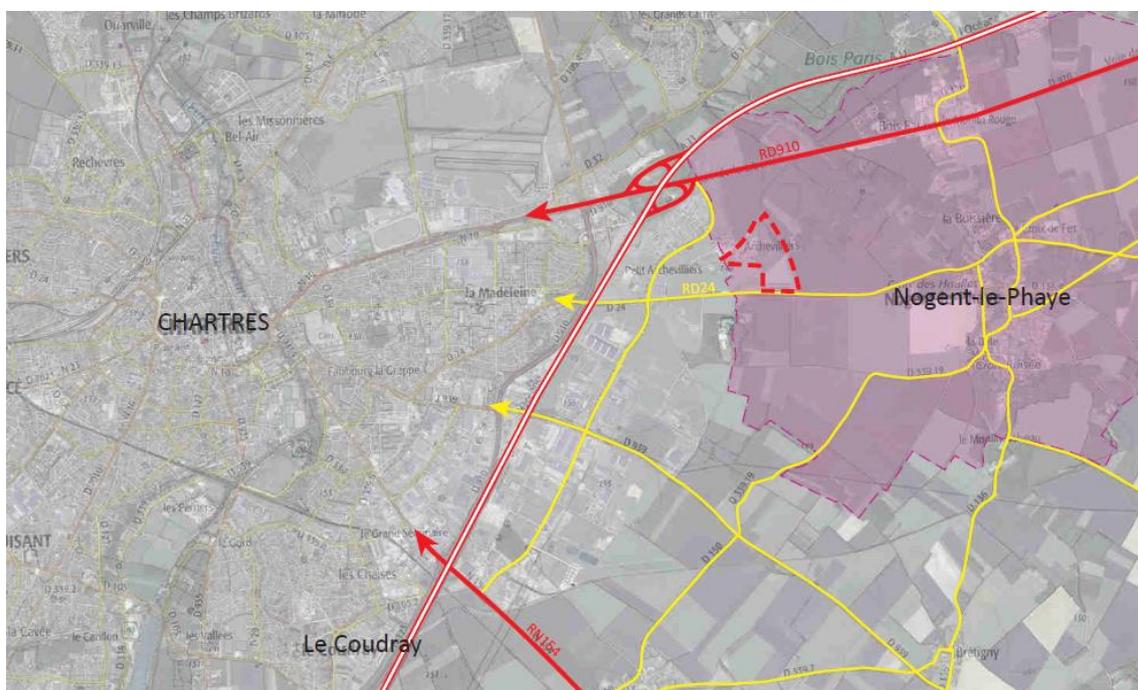
- au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) pour un prélèvement par pompage d'eau souterraine

L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des ouvrages, à la nature des activités et à la sensibilité environnementale du secteur sur lequel le projet s'inscrit. Enfin elle est complétée par son résumé non technique objet du présent document.

7.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Situation

Le site sur lequel s'inscrit le projet est situé à l'Est de l'Agglomération Chartraine, en bordure Est de la zone d'activités du Parc d'Archevilliers qui se développe sur les communes de Chartres et de Nogent-le-Phaye. C'est sur cette dernière que l'ensemble du projet s'étend principalement.



CARTE DE SITUATION

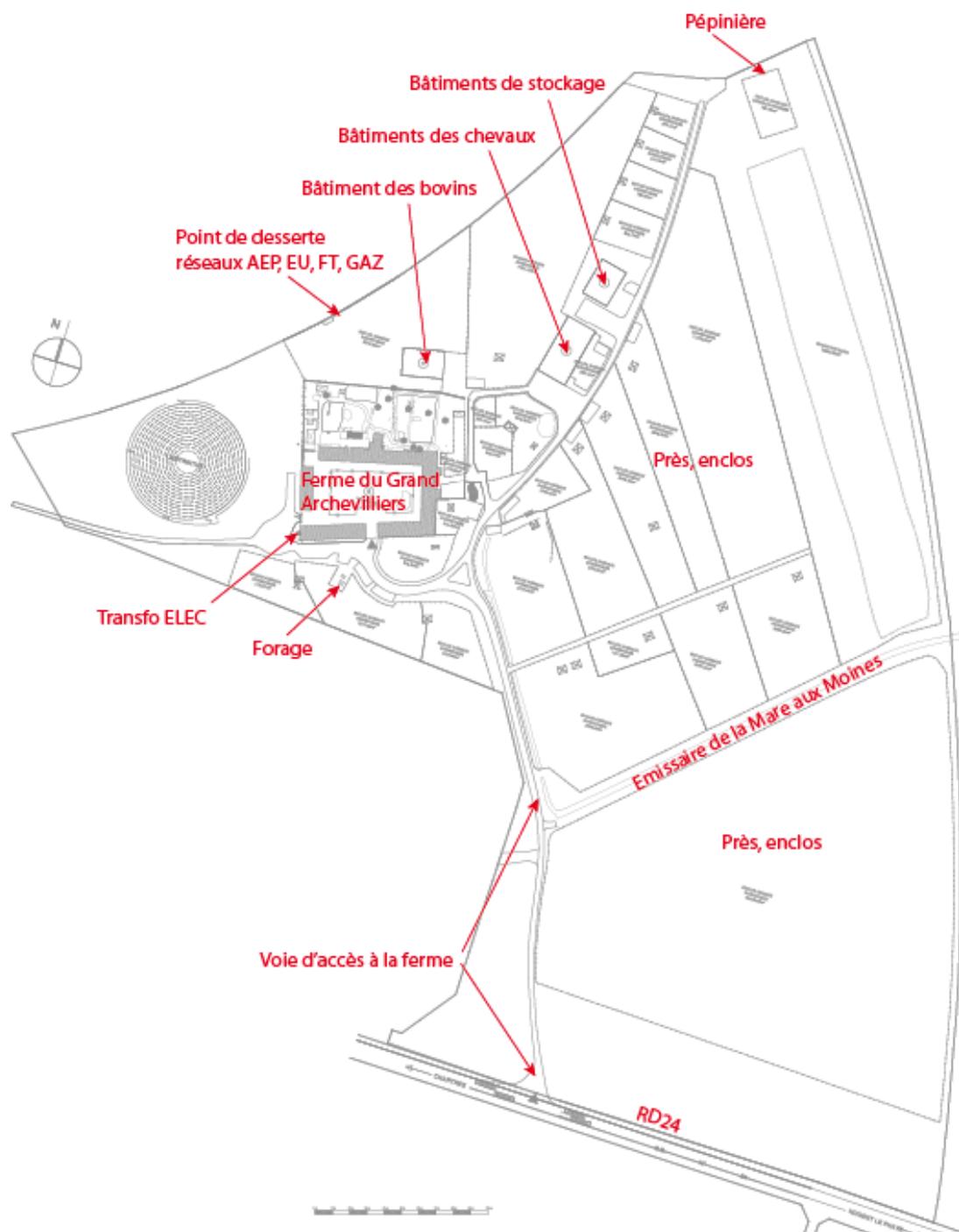
- Autoroute A11
- Voies structurantes
- Voies secondaires

- Territoire communal de Nogent-le-Phaye
- Emprise projet

Acquise en 2010 par Patrick VIOLAS, la ferme du Grand Archevilliers a été entièrement restaurée pour devenir la ferme pédagogique La Renaissance sur une surface de 19,8 hectares. Au travers de diverses animations, l'Association la Ferme Renaissance permet au public de découvrir :

- des animaux d'élevages d'espèces domestiques
- des animaux d'espèces non domestiques comme des daims et des wallabys
- des cultures céréalières, potagères et fruitières.

Le plan suivant illustre l'organisation actuelle du site :



7.1.1. Zone d'étude

Pour les besoins de l'étude, différents périmètres d'étude ont été définis, en fonction des thématiques abordées :

- un périmètre large autour de la propriété (échelle communale voire départementale et régionale) pour définir le contexte administratif, le milieu humain, les infrastructures et les servitudes,
- un second périmètre se calquant sur le périmètre de développement du parc zoologique et ses abords immédiats permettant une approche locale appliquée notamment aux problématiques environnementales.



7.1.2. Caractéristiques physique du site

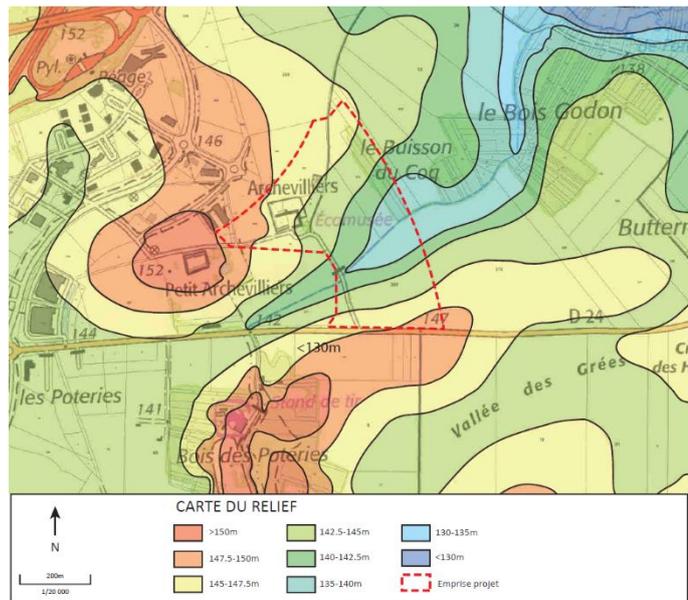
7.1.2.1. Climat

La température moyenne annuelle est de 10,3°C. La hauteur moyenne des précipitations est de 580mm par an. La région est soumise à des vents de secteur Ouest et surtout Sud-Ouest, dominants de décembre à avril.

7.1.2.2. Relief

Le territoire présente des variations du relief agréables grâce à la présence de plusieurs vallées, qui entaillent les plateaux cultivés.

Situé en bordure du plateau Est de Chartres, le projet s'étend sur une légère vallée formée par un fossé appelé « Emissaire de la Mar aux Moines » dont l'écoulement intermittent est uniquement alimenté par le ruissellement des pluies. Sur le site les altitudes varient de 135m à 150m.



7.1.2.3. Géologie

Des plus anciennes aux plus récentes, les formations géologiques de surface rencontrées sont caractéristiques de la région avec du plus profond jusqu'en surface la craie blanche à silex, de l'argile à silex, des limons argileux et limons de plateaux.

La présence de formation argileuse constitue une couche relativement imperméable qui limite l'infiltration des eaux de pluies dans le sol.



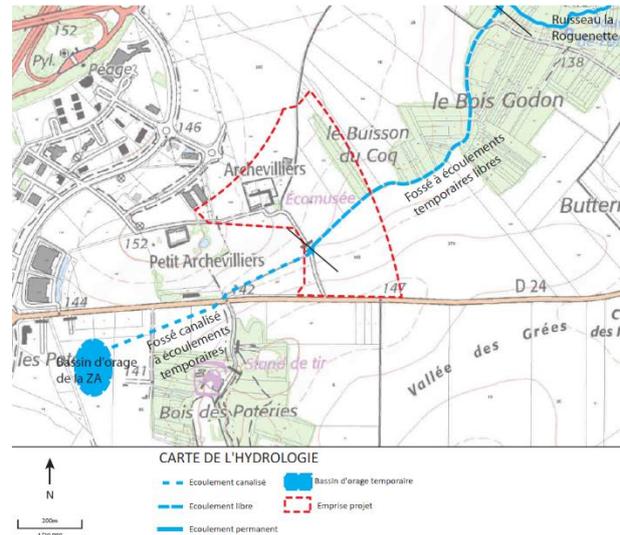
Pour définir les méthodes de constructions adaptées à la nature des sols, une étude géotechnique par le bureau d'étude GINGER CEBTP.

7.1.2.4. Sismicité

L'ensemble du département d'Eure-et-Loir est classé en zone 1, comme ayant un risque sismique très faible.

7.1.2.5. Les eaux de surfaces

L'Émissaire de la Mare aux Moines qui traverse la propriété se jette dans la rivière la Roguenette qui elle-même se jette dans l'Eure. Le risque d'inondation ne concerne pas le projet. L'émissaire de la Mare aux Moines qui est un fossé de drainage est alimenté par les eaux de pluie qui ruissellent sur les zones d'activités voisines. Un vaste bassin d'orage permet de limiter les volumes d'eau rejetés vers le fossé. Entre le bassin et la propriété, l'écoulement s'opère dans une canalisation enterrée.



7.1.2.6. Qualité de l'eau

Selon l'état initial du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Chartraine, l'eau de la Roguenette présente une qualité moyenne compte tenu des polluants qu'elle contient, La principale origine de ces polluants est liée à l'activité agricole (azote et phosphore). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie propose comme objectif d'atteindre un bon état global d'ici à 2021. La Roguenette est un cours d'eau comprenant principalement des poissons blancs et des carnassiers (comme les brochets, sandres et perches).

7.1.2.7. Les eaux souterraines

La présence d'eau souterraine est représentée par la nappe de Beauce qui constitue le principal réservoir d'eau du secteur de Chartres. Ce réservoir semble être présent à 15m de profondeur. La Nappe de la Beauce est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) d'après le SDAGE du Bassin Seine-Normandie. Ce classement identifie un déséquilibre entre les besoins et la capacité de la nappe à les supporter.

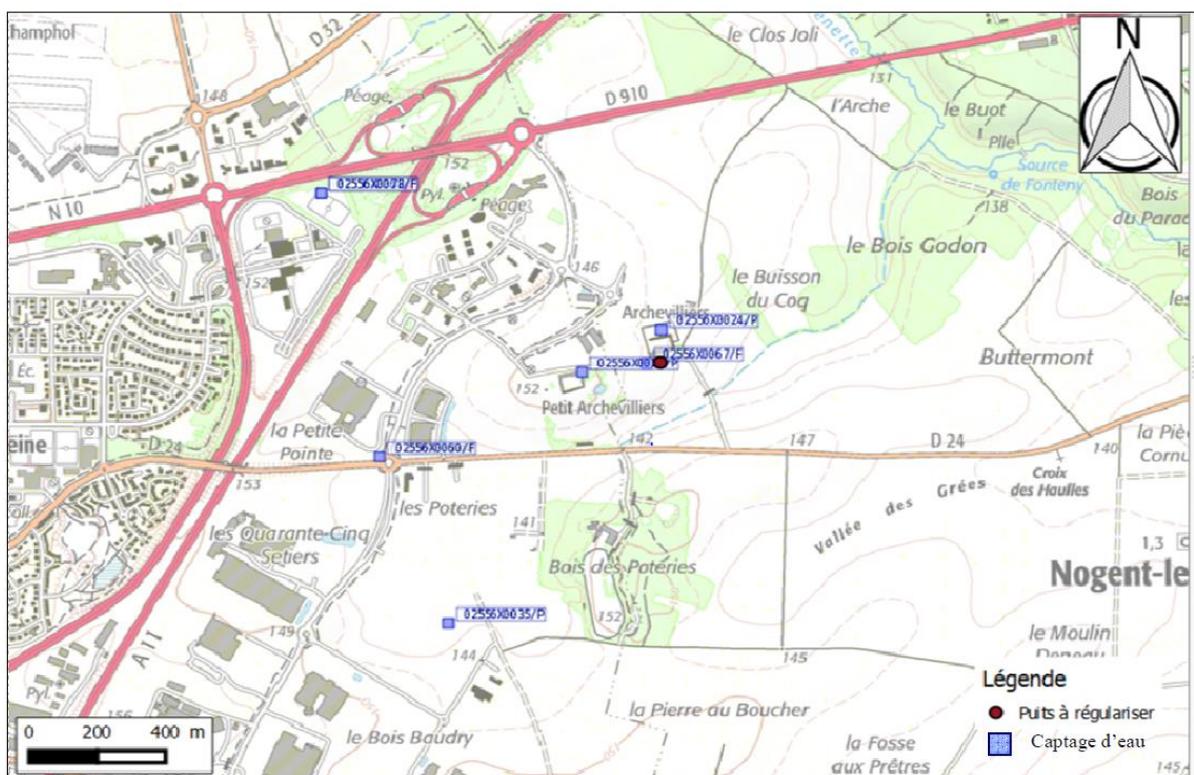
Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux souterraines sont abaissés. Ainsi en ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation. Ces dispositions permettent de mieux maîtriser la demande en eau et ainsi d'assurer au mieux la préservation des réservoirs d'eaux souterraines en les conciliants avec les usages économiques de l'eau. La principale mesure de surveillance de la nappe est notamment le contrôle de son niveau. Différents seuils ont été définis concernant la nappe de Beauce. Le seuil d'alerte a été ainsi régulièrement dépassé au cours des 40 dernières années sur des durées allant de 3 à 7ans consécutifs.

Alimentation en eau potable

D'après la carte fournie par l'Agence Régionale Santé Centre Val-de-Loire, le futur projet n'est pas localisé à l'intérieur ou à proximité d'un captage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Le captage le plus proche est celui de Nogent-le-Phaye, à environ 2,9 km à l'Est du projet.

Autre usage de l'eau souterraine

Les recherches effectuées auprès de l'ADES et du BRGM ont permis d'identifier plusieurs captages d'eau souterraine dans un rayon de 1 km autour du site. Parmi ces captages, au moins trois sont exploités.



Localisation des captages d'eau dans un rayon de 1 km autour du puits à régulariser (Source : BRGM)

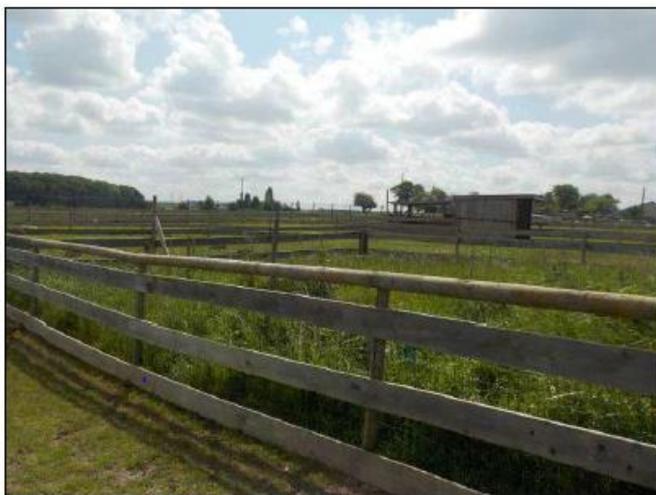
D'après la base de données du BRGM, le captage d'eau souterraine le plus proche du site susceptible d'être en activité, pour un usage industriel, se situe donc à environ 820 m au Sud-Ouest.

Le captage de la ferme d'Archevilliers

La ferme dispose actuellement d'un forage privé. Celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires. Utilisé en complément du réseau AEP, son usage actuel concerne principalement l'abreuvement des animaux en période estivale et l'arrosage des pâtures en période sèche.

Le dossier d'autorisation nécessaire à sa régularisation est conjoint au dossier ICPE et intégré à la présente étude d'impact.

Les photographies, ci-après, présentent l'état du puits à régulariser tel qu'il a été observé lors de la visite de site du 24 mai 2016. Une auscultation de l'état du tubage a par ailleurs été réalisée pour vérifier le bon état du puit.



Enclos de localisation du puits



Puits et équipements



Equipements en sortie du puits



Puits et équipements

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, des travaux de protection du puit doivent être envisagés.



Au regard des observations réalisées lors de la visite de site du 24 mai 2016, des travaux de mise en conformité suivants, visant à respecter les prescriptions précédentes, sont à prévoir :

- mise en place d'une margelle bétonnée ;
- mise en place d'une tête de sondage étanche, cimentée et d'une hauteur réglementaire ;
- mise en place d'un dispositif de fermeture ;
- mise en place d'une plaque indiquant les références du récépissé de déclaration ;
- mise en place d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un registre répertoriant les débits mesurés ;

En complément, le puits ne doit pas être localisé à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

7.1.2.8. SDAGE Seine-Normandie

La commune de Nogent-le-Phaye fait partie du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée au niveau d'un bassin, définit les objectifs de qualité et de quantité, les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE définit des orientations et des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin.

7.1.2.9. SAGE Nappe de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Le bon état écologique des eaux souterraines s'apprécie au regard du bon état quantitatif et chimique.

Gestion des eaux pluviales

Les règles de gestion des eaux pluviales ont été définies par le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » de la zone d'activités du Parc d'Archevilliers. Intégrée à l'intérieur de cette zone, les réseaux d'eaux pluviales sont gérés par Chartres Métropole.

Gestion des eaux usées

La zone d'activités du Parc d'Archevilliers est entièrement couverte par zonage d'assainissement collectif dont la gestion est assurée par Chartres Métropole.

Les eaux usées de l'établissement correspondent aux eaux sanitaires (toilettes, lavabos, vidanges des bassins, etc.). Les eaux usées sont collectées par un poste de refoulement puis envoyées vers le réseau d'assainissement collectif situé au Nord de la parcelle. Ce réseau est récent puisqu'il constitue une des antennes de la desserte du nouveau pôle automobile.

Consommation d'eau

La consommation d'eaux par les actuelles installations est de deux natures distinctes :

Le réseau de distribution d'eau potable de Chartres Métropole dessert la ferme pédagogique par le point d'entrée des principaux réseaux au Nord depuis la Zone d'Activités du Parc



d'Archevilliers. Ce réseau dessert notamment l'ensemble des bâtiments pour l'eau potable, les sanitaires, abreuvoirs intérieurs, etc. La consommation d'eau varie entre 2012 et 2015 entre 87 et 92 m³ par an.

Parallèlement, un captage privé, dont la création est antérieure à 1992 assure un complément en eau pour l'abreuvement des animaux en pâture, l'arrosage des pâtures en période estivale et le lavage ponctuel des box ou hangars abritant des animaux. Ce captage fait l'objet d'une demande de régularisation et d'une autorisation de prélèvement jointes au présent dossier.

7.1.3. Milieu naturel

7.1.3.1. Sites naturels inscrits et classés

Aucun secteur faisant l'objet de quelconques mesures d'intérêt n'est situé à moins de 5km de l'établissement.

7.1.3.2. La Flore

Les abords et le site en lui-même se composent d'espaces agricoles ouverts dépourvus de végétation et d'espèces animales devant faire l'objet d'une attention particulière.

Seules deux boisements sont présentent à proximité :

- le Bois du Buisson du Coq,
- le Bois des Poteries.

Le Bois du Buisson du Coq est situé à l'intérieur de la propriété. Deux inventaires de la flore ont été réalisés les 13 et 26 avril 2018. S'ils ont permis de lister la grande majorité des espèces présentes sur le site, ces derniers ne présentent pas d'enjeu écologique notable.

7.1.3.3. La Faune

Concernant la faune, les inventaires réalisés les 09, 20 et 27 avril 2018 ont permis de caractériser le site comme présentant des enjeux écologiques faibles avec cependant la présence notable du Lapin de garenne pour les mammifères, du Cochevis huppé, de l'Alouette des champs et du Bruant jaune pour les oiseaux et de la Grenouille verte pour les amphibiens.

7.1.3.4. Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche du projet, nommé « vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », est localisé à environ 5,5 km au Sud-Ouest. Il est un site inscrit au titre de la Directive Habitats.

7.1.4. Paysage

Tout le secteur Ouest et Nord est marqué par le développement d'activités tertiaires principalement de services sur la zone du Parc d'Archevilliers (hôtellerie, concessions automobiles et autres activités tertiaires).



Au Sud, l'espace est plus ouvert sur l'espace agricole avec cependant un bois au premier plan qui masque les installations du centre équestre « Chartres Equitation ».



La vallée de la Roguette, en limite Est de la zone, est accompagnée de bois avec pour principales variétés l'érable, le charme et le hêtre.



Depuis la RD24, la vue sur la cathédrale de Chartres est très partielle mais parfaitement alignée avec l'axe de la chaussée. Seul le sommet des deux flèches (symbole rouge) peut être distingué au-dessus des arbres de la rocade de Chartres et de l'Autoroute. On notera sur la photo ci-dessous que la ligne électrique aérienne située en bordure de la route sera très prochainement supprimée.



7.1.5. Milieu humain

Chartres, chef-lieu et préfecture du Département de l'Eure-et-Loir est située au Nord de la Région Centre - Val-de-Loire. La ville, centre de l'agglomération qui compte près de 100 000 habitants, comptait en 2013 environs de 40 000 habitants.

Nogent-le-Phaye, est une des communes les plus proches de l'agglomération et fait partie de la communauté d'agglomération Chartres Métropole. La commune comptait près de 1 400 habitants en 2013.

A proximité du site, la seule habitation présente est celle du Petit Archevilliers. Le projet n'est implanté à proximité d'aucune autre zone d'habitation ; la plus proche étant le quartier de la Madeleine à 1,3km à l'Est et le bourg de Nogent-le-Phaye à 1,8km à l'Ouest.

L'activité touristique et de loisirs est représentée par :

- la ferme pédagogique la Renaissance (objet de projet)
- le centre équestre « Chartres équitation » au Sud de la RD24
- la discothèque le Double-Six.

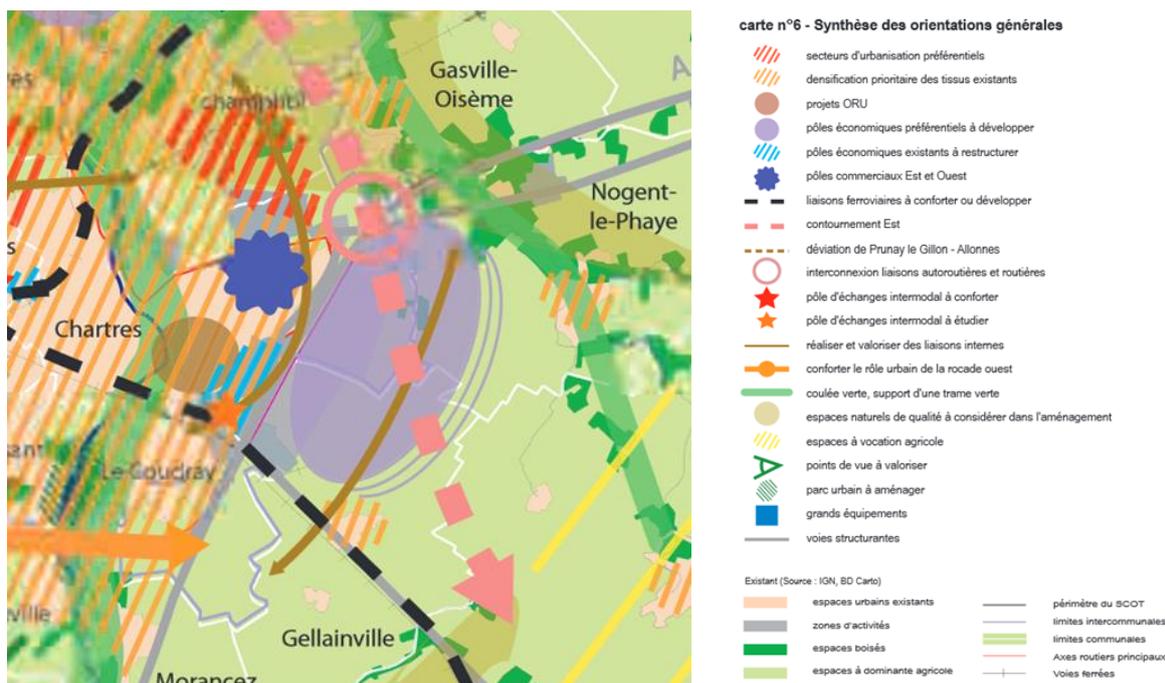
Les autres activités sont des activités de bureaux, hôtellerie, concessions automobiles ou autres à dominante tertiaire.

7.1.6. Urbanisme

Le SCOT de l'Agglomération Chartraine a été approuvée le 15 mai 2006. Il est actuellement en cours de révision. Les trois principaux axes de développement retenus pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations Générales sont :

- Axe 1 : Encourager et assurer la croissance démographique
- Axe 2 : Bâtir un territoire solidaire
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement

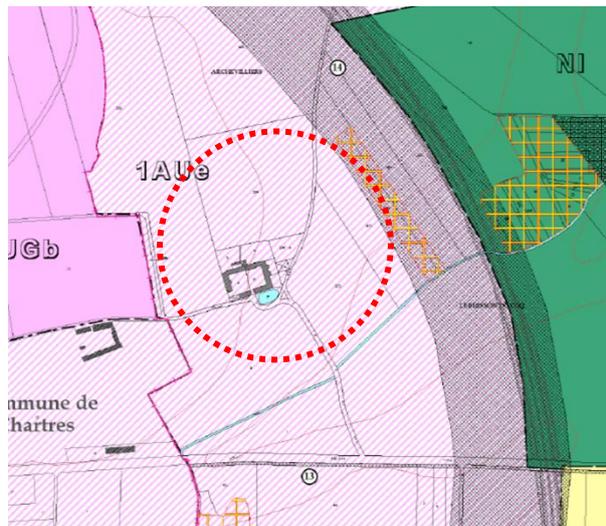
Ces principaux axes se traduisent au sein de la zone d'étude par différentes orientations. Ainsi, la zone d'étude est considérée comme un pôle économique préférentiel à développer.



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-le-Phaye définit une zone 1AUe qui couvre l'ensemble de la propriété. Cette zone à urbaniser correspond aux extensions futures de l'urbanisation du « jardin d'entreprises ».

Les extraits du règlement qui sont susceptibles de représenter une contrainte pour le projet portent notamment sur :

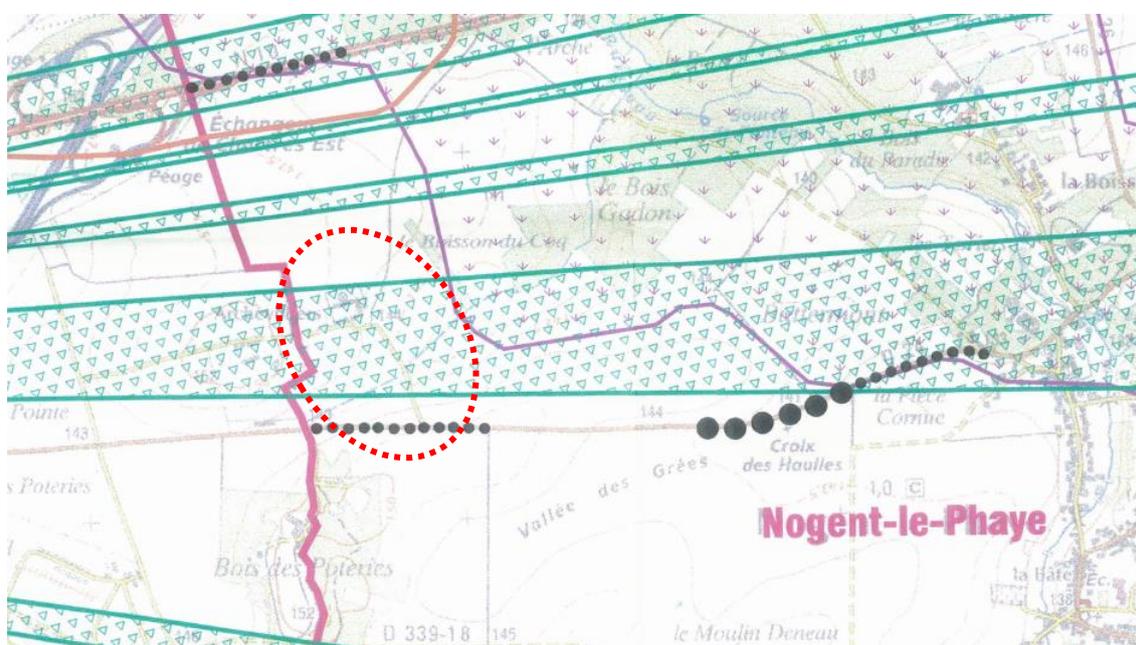
- la compatibilité de l'activité avec le milieu environnant,
- les habitations sont autorisées sous conditions,
- la hauteur des constructions,
- l'aspect extérieur des constructions,
- les toitures,
- les clôtures,



Le projet de déviation de la RN154 par l'autoroute A154 est inscrit comme emplacement réservé au PLU de Nogent-le-Phaye. Ce secteur devrait donc dans les prochaines années voir la création d'un nouveau tracé autoroutier constituant le contournement Est de Chartres.

Au sud de la RD24, un emplacement réservé (n°13) concerne le projet de création d'une piste cyclable en rive Sud de la route actuelle.

La plan des contraintes annexé au PLU reporte les cônes de vue sur la cathédrale de Chartres définis dans la SCOT. Ces cônes de vues contraignent la hauteur maximale hors tout des constructions à 170m NGF.



Sans représenter une contrainte forte, deux servitudes concernent également le projet. Elles sont relatives d'un part aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception (géré par l'Armée) et au dégagement aéronautique (aérodrome civil et militaire) d'autre part.



7.1.7. Patrimoine culturel et architectural

Du point de vue du patrimoine bâti monumental, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul est très certainement l'édifice majeur de la commune de Nogent-le-Phaye.

Le château de La Boissière est un bel ensemble construit principalement du XIXe..

Du point de vue du patrimoine bâti courant, la commune possède un patrimoine important avec de nombreuses fermes de belle facture architecturale comme les deux fermes d'Archevilliers, de belles demeures bourgeoises, mais également une éolienne édifiée au XIXe, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 janvier 1993.

La cathédrale de Chartres a été inscrite à l'inventaire du patrimoine de l'UNESCO le 26 octobre 1979.

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Parc d'Archevilliers. Celui-ci a permis de mettre à jour divers vestiges archéologiques sans que ces découvertes n'aient donné lieu à des investigations plus poussées.

7.1.8. Energies et réseaux

La ferme est desservie par les réseaux suivants

- Gaz
- Electricité Haute et Basse Tensions (HT/BT)
- Eau Potable
- Eaux usées
- Télécommunications

7.1.9. Gestion des déchets

Les déchets actuellement produits sont notamment :

- les déchets ménagers, ramassage par Chartres Métropole,
- les déjections animales et fumiers, transférer vers une plate-forme de compostage,
- les cadavres, récupérer par une société spécialisée d'équarissage.

7.1.10. Infrastructures de communication

La commune de Chartres et plus particulièrement la zone d'étude sont situées au carrefour d'axes routiers d'importance nationale :

- l'Autoroute A11, « l'Océane », qui relie Paris, Le Mans, Rennes et Nantes
- la route nationale 154, qui relie Rouen à Orléans
- l'ex route nationale 10 déclassée RD910 qui relie Paris, Tours et Bordeaux

L'échangeur de l'A11, Chartres Nord, tout comme l'accès à la RD910 sont situés à 2,5km de l'entrée de la ferme. La RN154 est accessible depuis la voie principale de desserte de la ZA du Jardin d'Entreprises ou par la rocade de Chartres sur un itinéraire de 4,2km.

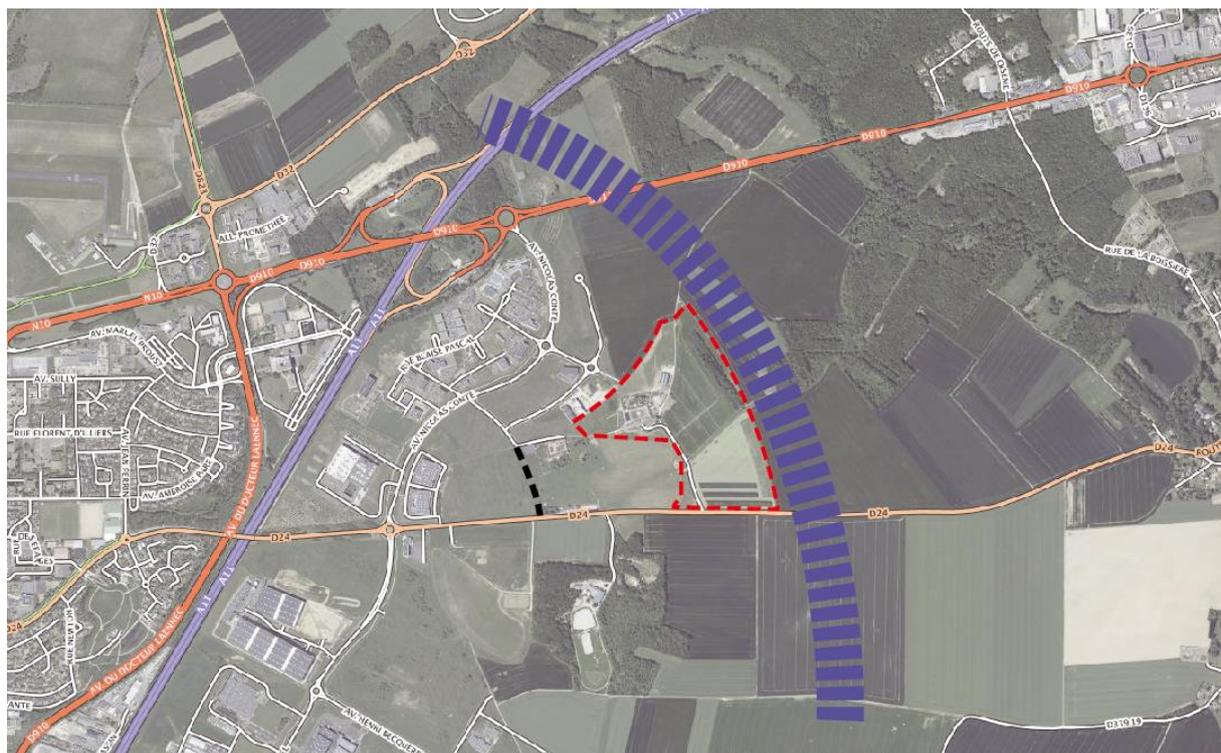
Le principal accès au site est aujourd'hui assuré depuis la route départementale n°24 qui relie Chartres à Nogent-le-Phaye.

Plusieurs projets d'importance doivent être cités :

- Le projet d'Autoroute A154 qui doit notamment assurer le contournement Est de Chartres. Ce contournement concerne directement le projet puisque son fuseau tel que défini dans les documents d'urbanisme doit border toute la frange Est de la zone d'étude.
- Le projet de viabilisation de nouvelles parcelles sur la ZA du Parc d'Archevilliers porté par la SPL Chartres Aménagement devrait permettre la réalisation d'une nouvelle voie de desserte entre la rue Gilles de Roberval et la RD24 à l'Ouest de la Ferme du petit Archevilliers.

Chartres, gare la plus proche de la zone d'étude est reliée à Paris (à 85km) par la ligne Paris – Chartres – Le Mans. Cette voie ferrée passe à environ 3km au Nord du projet alors que la gare, est, elle située à un peu plus de 5km de la zone d'étude.

A proximité du site, seuls des cheminements mixtes (piétons/cycles) ont été aménagés sur les zones d'activités du Jardin d'Entreprises et du Parc d'Archevilliers. Un projet de piste cyclable en rive Sud de la RD24 est par ailleurs inscrit sous forme d'emplacement réservé au PLU de la commune de Nogent-le-Phaye.





7.1.11. Qualité de l'air

Selon l'association de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, on constate que la qualité de l'air est généralement bonne exceptés quand certaines conditions météorologiques favorisent le déplacement de polluants principalement produits par l'agglomération parisienne.

7.1.12. Environnement sonore

Les principales nuisances sonores sur la commune sont liées à la présence de l'autoroute A 11 (Océane) et la route départementale 910. Ces voies sont suffisamment éloignées du projet pour ne pas le concerner directement.

7.1.13. Environnement olfactif

L'environnement olfactif actuel correspond à celui d'une ferme abritant différents groupes d'animaux. Les odeurs prépondérantes sont notamment celles liées à la présence de fumier. En périphérie et en dehors d'évènements ponctuels liés à l'activité agricole des parcelles cultivées voisines, il n'existe aucune autre source pouvant influencer l'environnement olfactif à proximité du projet.

7.1.14. Risques naturels et technologiques

7.1.14.1. Risques naturels

En dehors d'un risque limité de retrait, gonflement des argiles et de remontée de nappe sub-affleurante à proximité du fossé marquant le point bas de la parcelle, aucun autre risque ne concerne les abords du projet.

7.1.14.2. Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié à proximité du site. Le département compte 3 établissements classés SEVESO seuil haut et 1 établissement classé à autorisation avec servitude. La Société Primagaz (SEVESO) dépôt de gaz liquéfié Coltainville est l'établissement le plus proche (5km).

7.1.14.3. Risque de pollution des sols

Une recherche a été réalisée dans l'environnement de la zone d'étude afin de déterminer les activités qui y ont été exercées par le passé et d'identifier les sources de pollution potentielle des sols et des eaux souterraines. Seul un ancien garage dont l'activité est aujourd'hui arrêtée est recensé au Petit Archevilliers.

Aucune carrière n'a par ailleurs été recensée à proximité du projet.



7.2. Raison du choix du site

Le projet du Zoo refuge « la Tanière » est porté par l'actuel propriétaire de la ferme pédagogique « La Renaissance » à Nogent-le-Phaye. Disposant d'un terrain d'une superficie de 19,7ha, c'est naturellement sur sa propriété qu'il est envisagé de développer le projet de Parc Zoologique.

Dépendant économiquement de la fréquentation touristique, l'ensemble des parcelles est idéalement situé vis-à-vis :

- des axes de transports routiers existants, A11, RN154, RD910, rocade de l'agglomération chartraine, RD24 et futurs avec notamment le projet d'Autoroute A154 ;
- de la proximité immédiate de l'agglomération Chartraine ;
- du réseau de transport collectif qui dessert la commune de Nogent-le-Phaye, et pourrait à terme et sans modification d'itinéraire desservir le futur parc zoologique.

Au regard des incidences qu'un tel établissement peut induire, le site présente également plusieurs avantages :

- il s'inscrit sur l'actuel périmètre de la ferme pédagogique « La Renaissance » et n'occasionne donc pas de consommation d'espaces agricoles,
- il est situé à distance des zones habitées,
- il n'engendre pas d'incidences sur un espace naturel sensible ou même une zone boisée,
- il est desservi par l'ensemble des réseaux liés au développement de la zone d'activités à l'intérieur de laquelle il s'inscrit,
- il est compatible avec l'ensemble des règles d'urbanisme qui s'appliquent à ce secteur.

Dans ce contexte périurbain, le choix des aménagements sur la plus grande partie de l'extension consiste à aménager des enclos, permettant ainsi d'encourager le développement de la végétation naturelle.

Le choix des aménagements se font en tenant compte à la fois du cadre réglementaire et en s'efforçant de limiter dans la mesure du possible l'impact de l'établissement sur l'environnement.

7.3. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Aucun des projets connus n'est susceptible de générer des effets négatifs qui pourraient potentiellement s'additionner avec le projet de création du zoo-refuge La Tanière.

En revanche, le principal projet connu est celui de l'autoroute A154 qui a fait l'objet d'une enquête publique portant sur la définition de son tracé. Les données disponibles sur ce projet ne permettent pas de préciser les impacts qui sont susceptibles d'être générés.

7.4. Cout des mesures en faveur de l'environnement

Le coût des mesures en faveur de l'environnement programmées pour le projet représentent un investissement de l'ordre d'1 260 000€ HT.

7.5. Impacts et mesures

D'une manière générale et pour la compréhension des analyses ci-dessous, les effets temporaires sont principalement liés à la phase de travaux et les impacts permanents sont liés à la phase d'exploitation.

7.5.1. Impacts et mesures sur le contexte physique

Impacts sur le climat et mesures associées

Impacts		Mesures
Temporaires	Très faible voir § qualité de l'air	Pas de mesure particulière
Permanents	Positif compte tenu du développement de la végétation	Pas de mesure particulière

Impacts sur la qualité de l'air et mesures associées

Impacts		Mesures
Temporaires	Faible compte tenu : - des poussières liées au chantier - de la pollution des engins	- Arrosage des sols pour fixer la poussière - Contrôle du respect des normes antipollution des engins de chantier
Permanents	Faible compte tenu : - augmentation de la circulation par les visiteurs - risque d'odeurs - poussières	- végétalisation importante - parking rapidement accessible - possible développement des transports en commun - voies de déambulation revêtues

Impacts sur les sols et le sous-sol et mesures associées

Impacts		Mesures
Temporaires	Aucun sur le sol ou le sous-sol	Aucune mesure
Permanents	Aucun sur le sous-sol Très faible sur le sol pour améliorer le drainage des sols	Aucune mesure

Impacts sur les eaux souterraines et mesures associées

Impacts		Mesures
Temporaires	Risque modéré de pollution à proximité du forage	Mesures de protection du forage avec rénovation de la tête de puit
Permanents	Risque de pollution Augmentation de la consommation d'eau Faible risque de rabattement de la nappe	Périmètre de protection identifié par un labyrinthe végétale Arrosage contrôlé (pose d'un compteur de débit). Arrosage prévu essentiellement la nuit Capacité maximum défini suite aux essais de pompage réalisés

Impacts sur les eaux superficielles

Impacts		Mesures
Temporaires	Risque pollution des eaux de ruissellement lors du chantier	Mesures de protection et de surveillance pendant les travaux
Permanents	Augmentation de surface imperméable qui entraine une augmentation des volumes d'eau de ruissellement Risque de pollutions générées par l'activité du parc ou un accident (incendie notamment)	Création de bassin de rétention des eaux pluviales pour limitation du débit à 5l/s/ha soit 100 litres par seconde. Végétalisation importante et écoulement dans un réseau de noues qui piègent la pollution Mise en œuvre de vannes de protection en cas d'accident

Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie et SAGE de la Nappe de Beauce

Toutes les aménagements prévus par le projet et qui concernent les eaux superficielles ou les eaux souterraines sont compatibles avec les objectifs et les dispositions déclinés dans les documents qui cadrent cette thématique. Certains choix contribuent même à atteindre ces objectifs.

Parc zoologique refuge La Tanière
Schéma de principes des réseaux

Réseaux d'eaux pluviales



PLAN MASSE PROJETE 1/2000

7.5.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel et culturel et sur le paysage

Impacts sur la faune et la flore du site et mesures associées

	Impacts	Mesures
Temporaires	Impacts faibles sur la flore compte tenu des faibles enjeux	Limiter l'importance du défrichage direct et indirect sur le bois du Buisson du Coq
	Impacts faibles sur la faune	Réalisation des travaux préférable en dehors des périodes de reproduction.
Permanents	Lutte contre les rongeurs et autres espèces susceptibles d'occasionner des dommages sur les installations.	Aucune mesure
	Défrichage limité aux ouvrages nécessaires (bassin de rétention, clôture)	Important développement de la végétation en nombre et en variété Versement d'une indemnité de compensation du défrichage.

Incidences Natura 2000

Le site classé Natura 2000 est suffisamment éloigné (plus de 5km) du projet pour qu'aucune incidence ne puisse être identifiée.

Impacts sur le patrimoine culturel

	Impacts	Mesures
Temporaires	Possible mise à jour de vestiges archéologique	Mesures dans le respect de réglementation sur la découverte de vestiges
Permanents	Aucun impact sur les cônes de vues de la Cathédrale de Chartres Préservation des bâtiments agricoles du Grand Archevilliers	Respect des limitations de hauteur pour préservation des cônes de vues sur la Cathédrale de Chartres.

Impacts sur le paysage

	Impacts	Mesures
Temporaires	Changement progressif du paysage	Aucune mesure
Permanents	Aspect végétal beaucoup plus marqué Clôture pleine en périphérie Aucun impact sur les cônes de vues de la Cathédrale de Chartres	Choix de couleur de clôtures dans le respect des documents d'urbanisme et dans l'objectif de limiter l'incidence visuelle.

7.5.3. Impacts du projet sur le réseau routier

	Impacts	Mesures
Temporaires	Salissures et circulation liées au chantier	Mesures de protection et de surveillance pendant les travaux
Permanents	Augmentation progressive du trafic visiteurs en fonction du développement du parc en plusieurs tranches	Mise en place d'une gestion temporaire aux heures de pointe (homme-traffic) pendant les premières années Suivi du trafic avec Direction des Routes Proposition de nouvel arrêt de bus urbain

7.5.4. Impacts sur les réseaux et mesures associées

	Impacts	Mesures
Temporaires	Perturbations ponctuelles des réseaux internes	Organisation interne Information des gestionnaires réseaux
Permanents	Création ou renforcement des réseaux existants Risques de rejets inhabituels dans réseau d'eaux usées	Définition des besoins pour l'ensemble du projet Capacité suffisante des réseaux d'eaux pour assurer la défense incendie Mesures de surveillance et de contrôle des rejets Production électrique par panneaux solaires

7.5.5. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Règles du PLU	Détails du projet
ICPE autorisées sous conditions	Toutes les mesures sont mises en œuvre pour limiter les nuisances et les rendre compatibles avec les milieux environnants
Habitations autorisées sous conditions	Les logements d'habitation (2 au total) sont destinés au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction et la surveillance de l'établissement
Hauteur maximale limitée à 20m pour les constructions à usage industriel 10m pour les autres constructions Hauteur n'excédant pas 170NGF	La hauteur des constructions n'excède pas 20m et sont toujours inférieur à 170NGF.
Implantation des constructions à l'alignement ou en retrait de 6m du domaine public	Implantation de toutes les constructions en retrait de 6m du domaine public excepté le bâtiment des sanitaires à proximité de l'entrée visiteurs
Aspects extérieurs interdisant les faux parements	L'aspect extérieur des bâtiments est adapté à l'usage : Bardage bois ou métallique, béton brute ou peint (couleurs pastels), habillage

	d'élément naturel, remblai de terre, rochers, végétation...
Toitures terrasses	Adaptation mineure de la règle en vertu de l'article 4 des dispositions générales du PLU pour mise en œuvre de toiture double-pente compte-tenu des constructions existantes voisines (fermes d'Archevilliers et hangars agricoles), meilleure insertion paysagère, panneaux photovoltaïques.
Clôtures 2,00m maximum en limite séparative et 1,80m maximum en limite de domaine public, RAL 7035 ou 6028	Clôture fixée à 2,00m en limite séparative ou en retrait du domaine public et à 1,80 en limite du CR72. Teinte RAL 7035 et 6028

7.5.6. Impacts sur l'activité économique

	Impacts	Mesures
Temporaires	Faible risque de perturbation du trafic	Nettoyage des voies, information des services concernés
Permanents	Création d'emplois Nouvel attrait touristique d'importance départementale Développement d'autres activités associées.	Pas de mesure

7.5.7. Impacts sur la production de déchets

	Impacts	Mesures
Temporaires	Evacuation de terres en surplus	Projet conçu pour atteindre un équilibre des mouvements de terres (déblais/remblais)
Permanents	Augmentation de la production de déchet Multiplication de la nature des déchets	Mesures de collecte anticipées et adaptées à l'augmentation des déchets courants Enlèvement des fumiers vers plate-forme de compostage Filière spécialisée pour autres déchets.

7.5.8. Impacts sur la santé

	Impacts	Mesures
Temporaires	Impacts potentiels liés au chantier	Mesures de protection et de surveillance pendant les travaux
Permanents	Risque de morsure Risque infectieux Augmentation du bruit essentiellement généré par le trafic automobile	Consignes de sécurité conformes à la réglementation des parcs animaliers Système d'ouverture conditionnelle des portes et trappes par badge électronique Suivi sanitaire des animaux et présence d'une quarantaine Mesure de gestion/fluidité du trafic

Impacts sur la production d'odeurs

Impacts		Mesures
Temporaires	Aucun impact lié au chantier	Aucune mesure
Permanents	Impacts essentiellement liés à la présence de fumiers	Enlèvement régulier des fumiers vers plate-forme de compostage

Utilisation et stockage de produits dangereux

Impacts		Mesures
Temporaires	Aucun impact lié au chantier	Aucune mesure
Permanents	Risques essentiellement liés à la présence de produits chimiques pour le traitement d'eau des bassins aquatiques	Réseau interne de défense incendie Stock en quantité faible Produits déjà conditionnés à l'arrivée Utilisation automatisée des produits

7.6. Coût des mesures en faveur de l'environnement

Mise en conformité de la tête de puit du forage existant	30 000,00€
Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	200 000,00€
Système de recyclage des eaux de lavage des filtres des bassins otaries	180 000,00€
Plantations – Espaces verts	450 000,00€
Indemnité légale de compensation liée au défrichement	7 159,00€
Busage du fossé « Emissaire de la Mare aux Moine »	200 000,00€
Bassin de régulation des eaux pluviales, réseau de collecte et ouvrage de traitement	150 000,00€
Mesures temporaires de gestion de la circulation sur les 2 premières années	50 000,00€
TOTAL	1 270 000,00€

8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Tanière Zoo-Refuge porte sur l'ensemble des installations existantes ainsi que sur les installations projetées.

Cette étude a pour objectif d'analyser les risques liés aux installations du point de vue de la sécurité des personnes et des biens, en cas de situation accidentelle.

8.1. Identification et caractérisation des risques

Les risques liés à l'environnement extérieur, qu'ils soient d'origine naturelle (climat, inondation, foudre et séisme), d'origine technologique ou d'origine humaine (circulation et malveillance) sont pris en compte.

De l'analyse des accidents répertoriés et de l'accidentologie du site, il ressort que les scénarios les plus probables correspondent à :

- Un incendie
- Un risque chimique lié à l'utilisation de chlore et d'ozone
- Une évacion d'un animal du parc
- Une agression d'un animal
- L'intrusion de personnes dans l'établissement

Au terme de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans cette étude, après prise en compte des moyens de prévention et de protection présents sur le site, aucun scénario d'accident majeur n'existe sur le site de la Tanière Zoo-Refuge.

8.2. Description de l'environnement du site

Les risques liés à l'environnement du site sont les suivants :

- **Mouvements de terrain** : La commune de Nogent-le-Phaye est intégrée à la zone de sismicité de niveau 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible..
- **Retrait-gonflement des argiles** : Le risque de retrait/gonflement des argiles est identifié comme aléa moyen sur une grande majorité du site sans qu'il n'ait jamais occasionné de dégradation sur les structures et infrastructures existantes.
- **Inondation** : L'établissement ne se trouve pas à proximité de cours d'eau.
- **Remontées de nappes** : Un risque de remontée de nappe, voire ponctuellement de nappe sub-affleurante est présent. Bien identifié, il n'engendre pas une contrainte forte sur les aménagements envisagés.
- **Vents, neige, précipitations** : Le risque engendré par les vents violents est la chute d'un élément de hauteur importante (arbre, pylône, cheminée etc.) qui, en tombant sur des équipements sensibles, peut mener à l'endommagement d'une clôture, un incendie ou à une explosion. Les arbres seront plantés et entretenus de telle manière à prévenir ce type de risque. En cas de tempête l'établissement est fermé au public et les animaux sont enfermés dans leurs abris attenants aux enclos.
- **Températures extrêmes** : Le climat de la région est tempéré. Le site a pris toutes les précautions concernant les profondeurs hors gel des canalisations enterrées



d'alimentation en eau froide. La plupart des animaux hébergés tolèrent le climat de la région, des abris chauffés seront cependant à leur disposition dans chaque enclos afin qu'ils puissent se protéger des aléas météorologiques.

- **Foudre** : Le risque foudre est présent mais il reste faible.
- **Risques industriels et installations voisines** : Aucun risque technologique n'est identifié à proximité du site.
- **Malveillance** : Qu'il s'agisse de vol, de vagabondage ou de vandalisme, cette menace est permanente. L'établissement s'est attaché les services d'une société de surveillance. Une clôture périphérique sera installée.

8.3. Principales mesures de prévention et de protection

Les principaux potentiels de danger du site sont :

- Les animaux présentés au public (évasion, agression),
- Les stocks de fourrages (incendie),
- Les installations électriques (incendie),
- Les locaux de stockage de produits chimiques liés à la filtration des bassins des otaries.
- Exploitation du site (erreurs humaines, travaux sur le site, circulation des visiteurs sur le site)

Les principales mesures de prévention et de protection mises en place pour garantir la sécurité de la Tanière Zoo-Refuge et de son environnement sont citées ci-après.

8.3.1. Règles de conception

Les nouvelles installations seront conçues pour respecter la sécurité des personnes, des animaux et de l'environnement, prévenir le risque d'évasion et de pollution de l'environnement.

Tous les produits de construction utilisés répondront aux normes en vigueur du secteur du bâtiment. Par ailleurs, les bâtiments sont et seront entretenus dans les règles de l'art.

Les systèmes de sécurités sont proportionnels par rapport à la dangerosité des animaux. Les accès techniques et chemins de services ne peuvent en aucun cas être empruntés par le public. Ces derniers seront fermés à l'aide de portails.

Les espèces dangereuses au sein du parc sont identifiées et disposent d'enclos ou de cage prévenant tout risque pour les visiteurs du parc.

Le public n'a aucun moyen d'accéder directement aux enclos. Des barrières et cordages de sécurité de 1,10 mètre de hauteur sont placés tout autour des enclos à une distance de 1,50 mètre des clôtures.

8.3.2. Procédures d'exploitation et formation du personnel

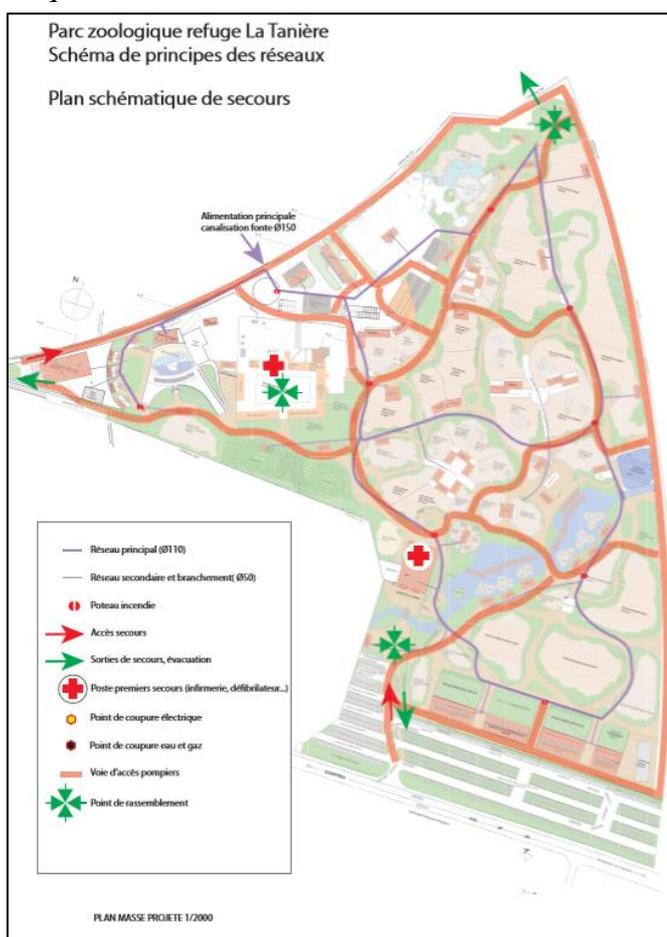
Le but de ces mesures est d'effectuer un travail au quotidien tout en intégrant la sécurité, au travers de documents écrits et formalisés tels que :

- Les consignes de sécurité visant à limiter les risques d'évasion des animaux,
- Le règlement intérieur du site ainsi que le règlement de service,
- Des mesures visant à limiter voire interdire le risque de présence de source d'inflammation (matériel électrique adapté au risque, interdiction de fumer, permis de feu) ;
- Surveillance et contrôle des installations par des organismes agréés ;
- Des formations et des sensibilisations aux spécificités du site pour le personnel.

8.3.3. Gestion du risque incendie

Très peu de produits combustibles sont stockés sur le site en quantité importante. Les plus grandes charges calorifiques sont constituées par le fourrage, le fuel domestique, et les locaux administratifs. Les produits combustibles sont stockés dans des contenants spécifiques identifiés et placés dans un lieu de stockage prévu à cet effet :

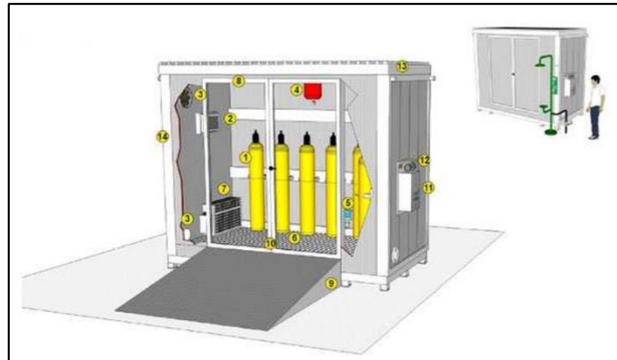
- **Stockage du fourrage :** Jusqu'à aujourd'hui, le fourrage et la paille sont stockés sous un hangar. Ce lieu de stockage ne sera pas accessible par les visiteurs du parc.
- **Fioul domestique :** Le fioul domestique est stocké dans une cuve de 2500 litres. Cette cuve récente présente les caractéristiques réglementaires. Elle ne sera pas accessible du public.
- **Locaux administratifs :** La plus grande charge calorifique est localisée par les locaux administratifs. Des extincteurs adaptés sont mis à disposition du personnel dans les bâtiments. Un réseau interne permettra l'aménagement de poteaux incendie pour couvrir l'ensemble de l'établissement.
- En plus du réseau interne permettant l'installation de plusieurs poteaux incendie, des extincteurs appropriés en nombre et en type sont et seront disposés à des emplacements stratégiques.



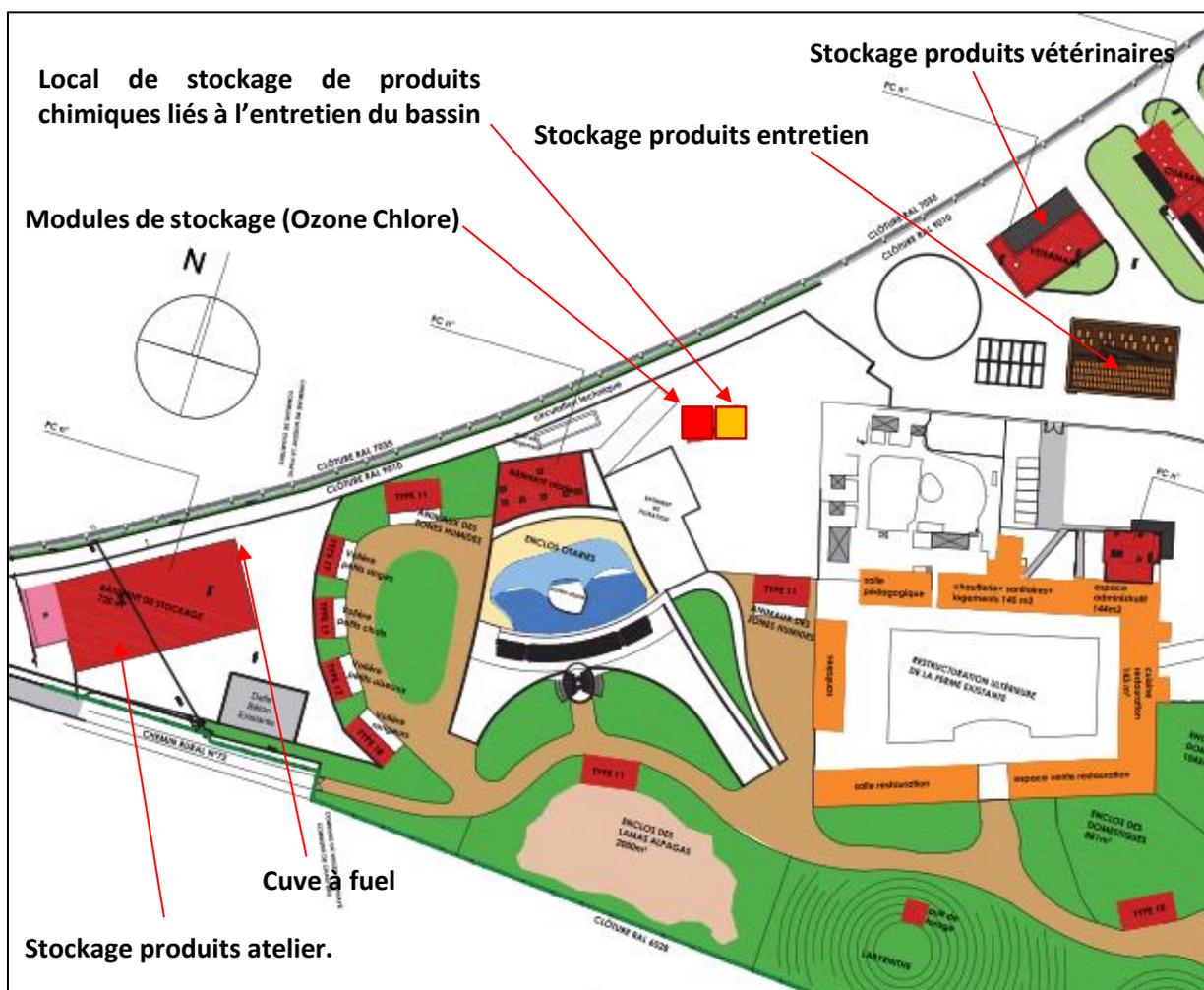
8.3.4. Gestion des risques liés aux produits utilisés

Aujourd'hui les produits sont utilisés et stockés en faible quantité. Le projet prévoit l'aménagement d'un vaste bassin de 1000m³ pouvant accueillir des otaries. L'installation de désinfection des eaux du bassin nécessitera l'utilisation de chlore gazeux et d'ozone.

Tous les récipients, en service ou en réserve, seront placés dans des modules spécialement conçus à cet effet, à l'abri des radiations solaires et des agents atmosphériques. Les modules seront aménagés de dispositifs de sécurité.



Le personnel devant intervenir sur ses installations sera formé à la gestion des risques liés l'utilisation de ces produits chimiques, au contrôle et à l'entretien des installations de filtrations, à l'utilisation des EPI. Les produits chimiques seront stockés aux emplacements suivants :





8.3.5. Gestion des risques liés aux animaux

8.3.5.1. Dangers physiques

Le contact avec des animaux présentent une exposition à un risque de blessure par morsure, griffure, coup, etc. Certaines nouvelles espèces qui seront accueillies comme les ours, les lions, ou les loups sont considérées comme dangereuses selon l'arrêté du 21 novembre 1997. L'aménagement d'un enclos adapté et la connaissance du comportement des animaux et du geste adéquat sont importants pour éviter ces dangers. Un processus de formation interne sera mis en place

Une agression peut intervenir en cas d'évasion en dehors des enclos ou de l'enceinte du parc, mais également dans les enclos (agression des visiteurs à travers les clôtures, agression du personnel lors des interventions dans l'enclos).

Pour prévenir ce risque, les animaliers seront formés à l'entretien des animaux dont ils s'occupent. Plusieurs personnes titulaires du certificat de capacité pour l'entretien des espèces concernées seront présentes en permanence.

Les stagiaires ne sont pas laissés seuls en présence d'animaux. Chaque membre du personnel doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Les animaliers doivent toujours être en possession d'un moyen de communication à distance (talkie-walkie).

Seul le personnel animalier a le droit de pénétrer dans les aires de service et les enclos des animaux dangereux. Le personnel se doit mutuelle assistance, lors de toute difficulté survenant dans l'exercice de leur fonction ou encore lors du non-respect du règlement intérieur.

La capture d'animaux, se fait systématiquement en présence du capacitaire. Celui-ci connaît parfaitement les pensionnaires de l'établissement et le niveau de risque inhérent à chaque manipulation. Les installations ont été conçues pour faciliter la contention des animaux. Un plan de secours a été mis en place pour pallier à toute éventualité.

8.3.5.2. Risque d'évasion

Un certain nombre de dispositions sont mises en œuvre afin d'éviter la fuite d'un animal : hauteur des clôtures, résistance des enclos, largeur des fossés en eau empêchant toute évasion des pensionnaires.

Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité pour assurer une solidité dans le temps. Ces espaces sont vérifiés quotidiennement par de la Tanière Zoo-Refuge.

Tous les animaux sont contrôlés le matin avant 10h00 et le soir avant de partir.

L'accès aux cages, principalement celles hébergeant des animaux réputés agressifs et dangereux pour l'homme, font l'objet de procédures strictes. Des systèmes d'ouvertures conditionnelles seront installés notamment dans les bâtiments des animaux dangereux afin de prévenir les erreurs humaines.

De plus, chaque membre du personnel dispose d'une radio portable, fonctionnant en réseau interne. Il peut donc, au moindre problème, alerter l'ensemble de ses collègues, ainsi que la direction. Malgré toutes les dispositions de préventions et de protections mises en place, le cas



de la fuite d'un animal a été étudié, et une procédure mise en place dans le cadre du plan de secours.

En cas de problème en dehors des heures d'ouverture du parc, un responsable est joignable à tout moment par téléphone portable.

Le parc possède une clôture périphérique de 1,8m de haut minimum.

Enfin l'établissement a mis en place des procédures de contrôles réalisées par le personnel animalier :

- Chaque soigneur doit vérifier quotidiennement la présence des animaux.
- Chaque soigneur doit contrôler quotidiennement le bon état des installations, et le bon état de santé des animaux.
- Tout comportement anormal (maladie présumée, accident, blessure...) doit être signalé au directeur dès leur constatation.
- Chaque soigneur est tenu de respecter les consignes de sécurité rappelées dans le règlement intérieur et de respecter les protocoles d'intervention en usage pour chaque intervention dans l'espace de vie des animaux.
- Chaque soigneur doit veiller à bien fermer, verrouiller, cadenasser toutes les portes, barrières, cages, enclos et portes des abris.

La Tanière Zoo-Refuge est équipée d'un fusil hypodermique pour le fléchage et l'endormissement en cas de fuite. Enfin, l'abattage est une procédure envisagée, si aucune autre alternative n'est envisageable et que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. Les personnes qui en seront responsables suivront des formations pour obtenir les aptitudes au tir. Ainsi, conformément avec la réglementation, la Tanière Zoo-Refuge a mis tout en œuvre pour limiter les risques d'évasion et en conséquence l'introduction dans le milieu naturel par négligence, ou par imprudence.

8.3.5.3. Dangers sanitaires et zoonotiques

Les micro-organismes portés par les animaux peuvent être présents dans leur salive, sang, urine, matières fécales, air expiré, différents organes ainsi que dans les litières. Le risque de contamination peut provenir soit de la dispersion du germe (virus, bactérie ou parasite), soit de la transmission accidentelle de l'animal malade ou porteur sain d'un germe transmissible à l'homme.

La mise en quarantaine de chaque animal nouvellement arrivé, le suivi vétérinaire, le suivi médical du personnel (visite annuel minimum, mise à jour des vaccins, etc), le maintien d'une hygiène personnelle rigoureuse, la mise à disposition de vestiaires, et de tenue de travail réservée aux tâches réalisées au sein de l'établissement sont les mesures de prévention principale face à ce danger. Des EPI (gants, masques, etc) sont aussi disponibles en cas de besoin. Le personnel doit signaler à la direction toute griffure et morsure.

Le vétérinaire sanitaire a mis en place des protocoles de suivi de l'état de santé des animaux présents.



Il est interdit de manger, boire, ou fumer dans les installations animalières. Le matériel devra être nettoyé et désinfecté régulièrement. Des procédures accompagnent l'élimination des litières et des déjections.

8.3.6. Gestion des risques liés à l'accueil du public

Le public est tenu à distance de tout danger. Le personnel a une tenue reconnaissable, et a en permanence un talkie-walkie. De nombreux panneaux permettent de guider les visiteurs et l'informent des consignes à respecter. Un règlement intérieur est affiché à l'entrée

Afin d'éviter le risque d'accident des personnes par un véhicule, une vitesse réduite est respectée au sein de l'établissement.

Un système de surveillance vidéo est en place.

La sécurité du public est assurée de la manière suivante :

- Le public n'a accès qu'aux endroits autorisés spécialement prévus à cet effet.
- Lorsque l'établissement est ouvert, la présence d'une personne de l'ouverture jusqu'à la fermeture est assurée.
- Les allées et issues de service sont condamnées.
- Un plan de secours et d'évacuation de l'établissement ont été élaborés.
- Plusieurs membres du personnel ont été formés aux premiers secours et à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.
- Une trousse de secours est disponible à l'accueil. En cas de malaise ou d'accident plus grave, le SAMU (n° d'appel 15) est d'abord prévenu.

8.4. Cartographie

Pour rappel les emplacements où le risque chimique et le risque incendie est le plus important sont localisés sur la carte présentée à la page suivante.

Concernant le risque lié aux animaux, celui-ci n'est pas représenté les enclos étant répartis sur l'ensemble de l'établissement.





8.5. Procédures mises en place

Afin de prévenir les risques, la Tanière Zoo-Refuge a élaboré les procédures et les règlements suivants :

- Règlement intérieur rappelant les consignes et interdictions que le public doit respecter au cours de sa visite ;
- Plan d'évacuation
- Règlement de service qui fixe les règles de discipline intérieure et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité que le personnel doit respecter.
- Plan de secours. Elaboré sur la base de scénarii il présente les actions devant être prises en cas d'urgence.
- Formations spécifiques à la sécurité (premiers secours, incendie, produits chimiques, etc.)
- Sensibilisation des entreprises extérieures (procédures de déchargements, permis de feu, etc.)
- Un ensemble de procédures d'exploitation et de sécurité sont établies (procédures de nourrissage, procédures d'hygiène, procédures de quarantaine, etc.),

8.6. Conclusion

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude de dangers des installations existantes et futures du TANIÈRE Zoo Refuge. Elle présente les risques liés aux activités et installations du site du point de vue de la sécurité des personnes et des biens en cas de situation accidentelle. A cette fin, l'étude a permis :

- de réaliser un état des lieux exhaustif de l'environnement naturel et humain,
- de réaliser une analyse préliminaire des risques tant en situation actuelle qu'en situation future.

Les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site sont multiples. Elles concernent à la fois les produits, les équipements, l'organisation, la formation. Tout est ainsi mis en place pour maîtriser les risques, et limiter la probabilité d'occurrence et la gravité d'un accident.

Cette étude de dangers a permis d'établir qu'aucun scénario d'accident majeur n'existe sur le site du TANIÈRE Zoo Refuge.

Le projet présenté dans ce dossier présente donc un niveau de risque acceptable.



CONCLUSION

Sans cesse sollicitée, le développement d'un Refuge est un besoin que l'équipe la Tanière Zoo Refuge rencontre au quotidien, et elle souhaite faire connaître et partager ses missions en ouvrant l'établissement au public.

L'accueil de visiteurs permettra aussi sur le plan touristique de proposer d'autres services et un plus large choix en termes de qualité de visite, et ainsi accroître la diversité de l'offre touristique du département.

Une telle extension sera également bénéfique sur le plan économique de par la création de nouveaux emplois directs et indirects en contrat à durée indéterminée.

Les activités exercées au sein de la Tanière Zoo Refuge font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la création de la Tanière Zoo Refuge, Monsieur Patrick Violas a organisé différentes réunions afin de présenter et d'informer les différents acteurs de la ville.

L'attention des lecteurs est attirée sur le fait que cette note constitue une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude des risques et dangers relative au projet d'extension de la Tanière Zoo-Refuge. Il convient de se référer au dossier complet pour répondre à toute question particulière concernant ces installations.